Rapport préliminaire sur la délimitation des circonscriptions électorales

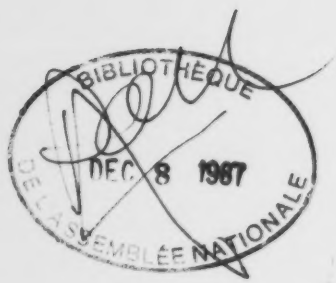

Septembre 1987

Commission de la représentation électorale du Québec

ERRATA

- En page 11, 2e paragraphe, il faut lire 19,1 °/oo et 6,6 °/oo au lieu de 19,1 °/o et 6,6 °/o

- Sur la carte accompagnant le rapport, il faut lire Îles-de-la-Madeleine au lieu de Île-de-la-Madeleine.

Dépôt légal - 3e trimestre 1987
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

ISBN 2-550-17764-9

Commission
de la représentation
électorale du Québec

Sainte-Foy, le 15 septembre 1987

Monsieur Pierre Lorrain
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous transmettre, conformément aux dispositions de la Loi sur la représentation électorale, notre rapport de délimitation des circonscriptions électorales du Québec, en date du 15 septembre 1987.

Acceptez, monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

Pierre-F. Côté, C.R.,
Président

Guy Bourassa
Commissaire

Marc-André Lessard
Commissaire

Me Eddy Giguère
Secrétaire

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

PRÉSENTATION 1

PARTIE I

PROPOSITION DE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ELECTORALES 3

1. LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE ET SON MANDAT 5

1.1 La composition de la Commission 5

1.2 Le mandat de la Commission 6

2. LES CRITÈRES DE DÉLIMITATION ET LEUR APPLICATION 7

2.1 Le cadre légal 7

2.2 La situation démographique 9

2.2.1 L'analyse de la situation 9
2.2.2 Quelques considérations importantes 11

3. LA NOUVELLE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES ET SES LIGNES DIRECTRICES 14

3.1 Île de Montréal 14

3.2 Rive nord de Montréal 15

3.3 Rive sud de Montréal 16

3.4 Rive nord de Québec 17

3.5 Rive sud de Québec 18

3.6 Estrie et Bois-Francs 18

3.7 Conclusion 19

PAGE

4. TABLEAUX 23

4.1 Données générales 25

4.2 Circonscriptions d'exception de la carte actuelle 26

4.3 Circonscriptions électorales non modifiées 27

4.4 Circonscriptions électorales modifiées (dont les modifications n'impliquent aucun électeur) 28

4.5 Circonscriptions électorales modifiées (dont les modifications impliquent des électeurs) 29

4.6 Concordance des 122 circonscriptions actuelles avec les 124 proposées 30

4.7 Concordance des 124 circonscriptions proposées avec les 122 actuelles 38

PARTIE II

LES 124 CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES 45

1. NOTE EXPLICATIVE SUR LES TOPONYMES DE LA CARTE PROPOSÉE 47

1.1 Les noms modifiés 47

1.2 Les nouveaux noms 47

2. NOTES EXPLICATIVES SUR LA DESCRIPTION DES CIRCONSCRIPTIONS 52

3. SIGNES CONVENTIONNELS 53

4. DESCRIPTION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES PROPOSÉES 55

5. INDEX DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES PROPOSÉES 126

PRÉSENTATION

Conformément aux dispositions de la Loi sur la représentation électorale, la Commission de la représentation soumet à l'attention des membres de l'Assemblée nationale sa proposition de délimitation des circonscriptions électorales.

La Commission de la représentation électorale souhaite que cette proposition fasse l'objet, tout au long du processus de consultation prévu par la Loi, d'échanges fructueux tant avec les députés, les électeurs et les électrices, qu'avec les organismes intéressés.

Le présent rapport comprend deux parties. La première fait état de la proposition soumise par la Commission et elle se subdivise en quatre sections: la première section rappelle le rôle et le mandat de la Commission de la représentation électorale, la deuxième porte sur les critères de délimitation auxquels est soumise la Commission et sur leur application, la troisième section présente la nouvelle délimitation et ses lignes directrices et la quatrième contient les différents tableaux relatifs à la proposition de la Commission.

La seconde partie présente en détail la carte proposée par la Commission. Elle explique d'abord les innovations ou les modifications toponymiques suggérées. Elle décrit ensuite chacune des circonscriptions électorales de la nouvelle carte.

PARTIE I

PROPOSITION DE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

1. LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE ET SON MANDAT

Dans une démocratie de type représentatif, le découpage du territoire à des fins électorales revêt une importance essentielle et primordiale. Il contribue à garantir une représentation équitable des électeurs en tenant compte le plus possible des réalités géopolitiques, des conditions socio-économiques ainsi que des sentiments d'appartenance de la population.

1.1 La composition de la Commission

Au Québec, la responsabilité du découpage du territoire en circonscriptions électorales relève, depuis 1979, de la Commission de la représentation électorale.

Cette Commission se compose du Directeur général des élections, Me Pierre-F. Côté, C.R., qui agit comme président, et de deux commissaires, Messieurs Guy Bourassa et Marc-André Lessard, nommés par l'Assemblée nationale le 18 décembre 1982 suivant une proposition présentée par le Premier ministre et approuvée à l'unanimité.

Comme "personnes désignées", les membres de la Commission de la représentation électorale répondent directement de leurs faits et gestes à l'Assemblée nationale et ils sont indépendants du pouvoir exécutif.

La Commission de la représentation électorale est une commission permanente qui doit agir de manière neutre et impartiale. Ses décisions sont finales.

1.2 Le mandat de la Commission

La Commission de la représentation a pour mandat d'établir la délimitation des circonscriptions électorales du Québec selon les normes prescrites par la Loi, en tenant compte du principe de l'égalité des votes des électeurs, et d'exercer également tout autre mandat que l'Assemblée nationale, sur proposition du Premier ministre, peut lui confier.

Selon l'article 25 de la Loi sur la représentation électorale (L.R.Q., c. R-24.1), la Commission de la représentation aurait dû soumettre sa proposition de délimitation des circonscriptions électorales dans les douze mois suivant l'élection générale du 2 décembre 1985. Or, le 27 mars 1986, l'Assemblée nationale suspendait les travaux de la Commission jusqu'au 2 décembre 1986 par l'adoption de la Loi sur la délimitation des circonscriptions électorales (1986, chapitre 5).

Le 8 décembre 1986, le législateur reportait à nouveau les travaux de la Commission au 1er mai 1987 en adoptant la Loi qui modifiait la Loi sur la délimitation des circonscriptions électorales (1986, chapitre 87). L'article 2 de cette Loi spécifiait toutefois que la Commission pouvait, à la demande de l'Assemblée nationale ou de la commission parlementaire qu'elle désigne, reprendre ses travaux avant le 1er mai. C'est ainsi qu'en février dernier, à la suite des décisions prises par la Commission permanente des institutions lors de ses travaux des 20, 21 et 22 janvier 1987, la Commission de la représentation électorale débutait ses études en vue de proposer une nouvelle carte électorale.

2. LES CRITÈRES DE DÉLIMITATION ET LEUR APPLICATION

2.1 Le cadre légal

La Commission de la représentation électorale engagea ses travaux dans le sillage des orientations prises et des consensus manifestés par la Commission permanente des institutions, laquelle avait pour mandat de "procéder à l'examen de toute proposition de réforme en matière de délimitation des circonscriptions électorales en vue de dégager des consensus qui pourront faire l'objet de modifications à la Loi sur la représentation électorale." Par la suite, la Commission de la représentation électorale se conforma au Projet de loi 25 (1987, chapitre 28), adopté le 18 juin 1987 et qui modifiait la Loi sur la représentation électorale (L.R.Q., chapitre R-24.1) et autres dispositions législatives concernant la Loi sur la consultation populaire (L.R.Q., chapitre C-64.1), la Loi sur les élections dans certaines municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.1) et la Loi électorale (L.R.Q., chapitre E-3.2).

L'article 3 de la Loi sur la représentation électorale, tel que modifié, précise les critères légaux selon lesquels les travaux de délimitation des circonscriptions électorales doivent s'effectuer:

"3. Le nombre de circonscriptions électorales ne doit pas être inférieur à 122 ni supérieur à 125.

3.1 Une circonscription électorale représente une communauté naturelle établie en se fondant sur des considérations d'ordre démographique, géographique et sociologique, telle que la densité de la population, le taux relatif de croissance de la population, l'accessibilité, la superficie et la configuration de la région, les frontières naturelles du milieu ainsi que les limites des municipalités.

3.2 Chaque circonscription électorale doit être délimitée de façon à ce que, d'après la liste électorale en vigueur lors des dernières élections générales, le nombre d'électeurs dans une circonscription ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de 25% au quotient obtenu par la division du nombre d'électeurs par le nombre de circonscriptions."

Il est utile de rappeler ici que la dernière réforme de la carte électorale québécoise, qualifiée de majeure, fut effectuée en 1980. Cette réforme se caractérisait par l'addition de 12 nouvelles circonscriptions et par l'acceptation de 13 circonscriptions d'exception, en plus de celle des Îles-de-la-Madeleine nommément inscrite dans la Loi.

La carte électorale de 1985, préparée selon la liste électorale de 1981, n'apportait que peu de changements. Aucune nouvelle circonscription électorale n'était créée et les ajustements apportés à quelque 34 circonscriptions ont été qualifiés de mineurs. En effet, 14 de ces modifications n'impliquaient aucun électeur, 13 impliquaient moins de 500 électeurs et 8, plus de 500 électeurs. De plus, le nombre de circonscriptions d'exception passait de 13 en 1980 à 4 seulement en 1985.

La proposition de délimitation des circonscriptions électorales présentée cette année se fonde sur l'évaluation de la carte électorale de 1985, à la lumière des données de la liste électorale confectionnée au mois d'octobre 1985. Cette évaluation a d'abord permis de mesurer l'évolution du nombre d'électeurs pour l'ensemble du Québec et pour chacune des circonscriptions électorales et, ensuite, de dresser une liste des circonscriptions devenues des cas d'exception ou risquant de le devenir sous peu. Ainsi, la Commission a constaté qu'il

y avait, en 1985, 4 576 600 électeurs, soit 167 324 de plus qu'en 1981; que les circonscriptions de Groulx, Châteauguay, Vaudreuil-Soulanges, l'Assomption, Lafontaine, Laprairie et Lévis comportaient trop d'électeurs; que celles de Bonaventure, Matapédia, Richmond et Ungava n'en comportaient pas assez et qu'un certain nombre de circonscriptions électorales risquaient de n'être plus conformes aux exigences numériques de la Loi à plus ou moins long terme.

Précisons que la Commission a évalué la carte électorale de 1985 à partir des critères numériques de la Loi de 1987. Ainsi, il y avait 122 circonscriptions pour 4 576 600 électeurs. Le nombre moyen d'électeurs était de 37 513 avec un maximum de 46 891 et un minimum de 28 134.

2.2 La situation démographique

Les circonscriptions électorales sont des unités territoriales de représentation comprenant un nombre défini d'électeurs. Bien que ce nombre soit la mesure d'une circonscription électorale, il ne saurait y avoir de délimitation sans que l'on tienne compte de l'ensemble des citoyens ainsi que des facteurs démographiques, géographiques, socio-économiques et culturels prévus à l'article 3.1 de la Loi.

2.2.1 L'analyse de la situation

Après avoir étudié l'état des circonscriptions selon les critères numériques, la Commission de la représen-

tation électorale a procédé à une analyse de la situation de la société québécoise, de son évolution récente et de son devenir prévisible. Ce faisant, la Commission a pris en considération l'ensemble du Québec, les grandes régions dites administratives du centre et de la périphérie, les zones métropolitaines, les villes, les banlieues et les campagnes.

De cette analyse, il s'est dégagé, en plus d'un grand nombre de données descriptives indispensables, la nécessité de maintenir un certain équilibre pour assurer le respect de l'ensemble et des parties. La Commission a donc déduit la règle suivante: toutes les propositions doivent d'abord être formulées en fonction des réalités locales et régionales mais aucune proposition ne doit être retenue sans avoir été préalablement comparée à toutes les autres.

Par ailleurs, parce que la délimitation périodique des circonscriptions électorales affecte la vie des personnes et des groupes, la Commission est d'avis que des précautions minimales s'imposent. Entre autres, la Commission croit qu'il faut toucher le moins de personnes et de circonscriptions possibles et éviter les modifications qui risqueraient d'être trop rapidement remises en question. L'approche de la Commission se situe aussi dans une perspective de la plus longue durée possible d'une même carte électorale, en raison des dispositions de l'article 25 de la Loi sur la représentation électorale, tel que modifié, qui prévoient qu'après chaque élection générale, la Commission de la représentation doit faire la preuve de la nécessité d'une nouvelle délimitation.

2.2.2 Quelques considérations importantes

La Commission de la représentation résume maintenant ses principales observations quant à l'évolution du Québec. Sur le plan démographique, la Commission constate d'abord que le nombre d'électeurs augmente plus rapidement que la population totale. De 1976 à 1985, le nombre d'électeurs au Québec s'est accru de 13,7% alors que pour la population totale, cette augmentation n'était que de 3,9%.

Une telle situation est étroitement reliée au vieillissement de la population québécoise. En effet, selon Statistique Canada et le Bureau de la statistique du Québec, le taux d'accroissement naturel ne cesse de diminuer au Québec. Ce taux, qui était de 19,1% en 1961, n'était plus que de 6,6% en 1984. Il découle de ce phénomène, et de plusieurs autres, une forte augmentation du nombre d'électeurs âgés en même temps qu'une augmentation relativement faible de la population. L'une et l'autre augmentation sont cependant variables, donc difficilement prévisibles à l'intérieur des régions et des circonscriptions.

Ce sont les grandes périphéries urbaines de Montréal et de Québec qui connaissent les plus forts taux de croissance du nombre de leurs électeurs. Cette situation contraste avec celle des centres-villes correspondants qui stagnent ou subissent une diminution. La même opposition se manifeste également dans d'autres régions urbaines. Quant aux régions rurales, leur taux de croissance est, en général, faible, nul ou légèrement négatif.

À la lumière de l'analyse des facteurs démographiques, la Commission conclut qu'il y a urgence de procéder à des modifications pour tenir compte de cette évolution. Ce caractère d'urgence s'illustre par l'exemple de la rive sud de Montréal qui, depuis plusieurs années, connaît une véritable explosion démographique. Cette situation contraste avec celle des régions comme la Gaspésie et du Bas-Saint-Laurent qui, elles, connaissent une croissance démographique tellement lente que certaines de leurs circonscriptions frôlent l'exception.

Dans l'élaboration de ses différentes hypothèses de travail, la Commission de la représentation a pris en considération l'évolution prévisible de la population totale. Toutefois, il est utile de souligner que s'il est relativement aisé de prévoir le taux de vieillissement naturel de la population sur une longue période, il est très difficile de prévoir l'évolution lorsqu'il s'agit des phénomènes de migration. Il n'existe pas de données sur d'éventuelles vagues d'immigration pas plus que sur les investissements financiers et industriels qui sont susceptibles de provoquer des déplacements de population tant dans les villes et les périphéries que dans les régions.

Le territoire électoral québécois est vaste et nul découpage de ce dernier ne saurait se réaliser sans tenir compte de particularités telle que l'accessibilité, la superficie et la configuration des régions, les frontières naturelles ainsi que les limites des municipalités. Ces derniers éléments sont d'ailleurs spécifiés dans la Loi. D'autres facteurs comme le respect des

mentalités, les affinités culturelles et les sentiments d'appartenance ont aussi, autant que possible, été pris en considération.

La qualité de la proposition de délimitation soumise tient de la meilleure application que la Commission a pu faire d'un grand nombre de règles, dont le principe d'équilibre énoncé précédemment, le tout en conformité avec la Loi.

3. LA NOUVELLE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES ET SES LIGNES DIRECTRICES

Au départ, il importait que la Commission détermine les zones où elle devait intervenir. Dans un premier temps, en regard des nouveaux critères numériques établis par la Loi, elle a identifié les circonscriptions qui sont actuellement des exceptions et, toujours selon ces critères, celles qui le devenaient ou qui allaient le devenir si l'on modifiait le nombre de circonscriptions. Ensuite, pour chaque zone, la Commission a étudié différentes hypothèses de délimitation. Ce n'est qu'après avoir analysé et comparé ces hypothèses, avec en toile de fond l'équité de représentation entre les différentes zones de la province, que la Commission a pu en arriver à la proposition qu'elle présente. Cette proposition, conforme aux nouveaux critères numériques de la Loi, établit à 124 le nombre de circonscriptions électorales pour 4 576 600 électeurs. La moyenne d'électeurs par circonscription se situe donc à 36 908 avec un minimum de 27 681 et un maximum de 46 135 électeurs.

3.1 Île de Montréal

C'est dans la région métropolitaine de Montréal que se situent les plus importantes modifications. Les changements proposés dans l'Île de Montréal le sont, d'une part, pour corriger le nombre d'électeurs excédentaire de la circonscription de Lafontaine et, d'autre part, pour pallier à la forte croissance du nombre d'électeurs aux extrémités nord-est et sud-ouest ainsi qu'à une diminution dans les circonscriptions du centre-sud. Les modifications proposées devaient de plus

mininiser l'ampleur d'une réaction en chaîne. C'est pourquoi, il a fallu modifier quatorze circonscriptions, toutes riveraines et majoritairement situées sur la frange sud de l'île.

Il s'agit, du nord-est au sud-ouest, des circonscriptions de:

Lafontaine	Sainte-Anne
Anjou	Verdun
Bourget	Marquette
Maisonneuve	Marguerite-Bourgeoys
Sainte-Marie	Jacques-Cartier
Saint-Jacques	Robert-Baldwin
Saint-Louis	Nelligan

Étant donné la révision majeure des limites de certaines circonscriptions, la Commission se voit dans l'obligation de proposer trois nouvelles appellations:

Rivière-des-Prairies: pour la circonscription proposée à l'extrémité nord-est

Lacoste : pour la circonscription résultant d'une fusion dans le secteur centre-sud

Bethune : pour la circonscription résultant d'une fusion dans le secteur sud-ouest.

3.2 Rive nord de Montréal

Quant à la zone de la rive nord de Montréal, le remaniement est limité au territoire compris dans les circonscriptions actuelles de Groulx, de l'Assomption, de Rousseau et de Terrebonne. La redistribution de ce territoire est entraînée par

les circonscriptions trop populeuses de Groulx et de l'Assomption et par la forte augmentation du nombre d'électeurs des circonscriptions riveraines de la rivière des Mille Îles. Pour éviter que les répercussions de cette nouvelle délimitation ne s'étendent trop, la Commission propose de créer une nouvelle circonscription et de modifier le nom de la circonscription subdivisée. La Commission suggère les appellations suivantes:

Marsan	:	pour la nouvelle circonscription proposée
Masson	:	pour la partie restante de la circonscription de Terrebonne

3.3 Rive sud de Montréal

Dans la zone de la rive sud de Montréal, les circonscriptions de Châteauguay, de Laprairie et de Vaudreuil-Soulanges excèdent la norme établie quant au nombre de leurs électeurs. Considérant l'accélération de l'accroissement du nombre d'électeurs de ces circonscriptions, comme celui de la majorité des circonscriptions riveraines du fleuve dans cette zone, la Commission suggère d'introduire une nouvelle circonscription comprenant la ville de Brossard. De plus, considérant que l'impact du réaménagement de quatorze circonscriptions de l'Île de Montréal est suffisamment d'envergure, la proposition distribue le surplus d'électeurs de Vaudreuil-Soulanges vers le sud plutôt que vers l'est, évitant ainsi de créer une circonscription partie sur l'Île, partie sur la rive sud.

Dès lors, grâce à l'ajout d'une nouvelle circonscription, le territoire modifié est circonscrit au périmètre formé des sept

circonscriptions suivantes soit, d'ouest en est, les circonscriptions de Vaudreuil-Soulanges, de Huntingdon, de Beauharnois, de Châteauguay, de Laprairie, de Laporte et de Vachon.

À cause de cette redélimitation qui modifie sensiblement la configuration de ces sept circonscriptions, la Commission suggère trois nouvelles appellations:

Vaudreuil	:	pour la partie nord de l'actuelle circonscription de Vaudreuil-Soulanges
Soulanges	:	pour la partie sud de l'actuelle circonscription de Vaudreuil-Soulanges et la partie nord de la circonscription de Beauharnois
Tekakwitha	:	pour la nouvelle circonscription formée en totalité par la ville de Brossard.

3.4 Rive nord de Québec

Dans la grande région de Québec, la Commission propose également plusieurs modifications.

D'abord, sur la rive nord, où les circonscriptions électorales de Montmorency et de La Peltrie regroupent respectivement un nombre d'électeurs très élevé et où sa progression est très rapide, la Commission présente une redistribution du territoire compris exclusivement dans la Communauté urbaine de Québec. Le phénomène d'entraînement qu'occasionne le réaménagement des limites des circonscriptions de La Peltrie et de Montmorency se répercute aux territoires de celles de Jean-Talon, de Limoilou, de Louis-Hébert et de Taschereau.

3.5 Rive sud de Québec

Ensuite, sur la rive sud, le nombre excédentaire d'électeurs de la circonscription de Lévis force la Commission à en détacher quelques municipalités qu'elle propose de céder à la circonscription de Lotbinière. Par ailleurs, elle remarque que dans la circonscription de Beauce-Nord, le nombre d'électeurs déjà très élevé, progresse rapidement. Devant cette constatation, la Commission suggère une redélimitation de cette circonscription dont les répercussions s'étendent aux limites de Beauce-Sud et de Bellechasse. Quant à la circonscription de Mégantic-Compton, un léger réaménagement permet de hausser le nombre d'électeurs devenu faible et qui risquait de devenir rapidement exceptionnel.

3.6 Estrie et Bois-Francs

Les régions de l'Estrie et des Bois-Francs composent la dernière zone où des modifications sont envisagées. La Commission présente une proposition qui agrandit le périmètre de la circonscription de Richmond dont le nombre d'électeurs est déficitaire depuis quelques années. Cet agrandissement se répercute aux circonscriptions d'Arthabaska, de Drummond et de Frontenac.

Finalement, des modifications mineures sont apportées aux limites communes des circonscriptions de Labelle et de Papineau, à celles de Prévost et de Rousseau, et à celles d'Orford, de Sherbrooke et de Saint-François. Ces légers déplacements de limites, qui n'impliquent pas d'électeurs, sont effectués pour respecter les frontières municipales modifiées depuis la réforme de 1985.

3.7 Conclusion

- La Proposition

En vertu des dispositions de la Loi sur la représentation électorale, la Commission de la représentation propose:

- d'ajouter deux nouvelles circonscriptions électorales portant ainsi le total de 122 à 124.

- de modifier 47 circonscriptions électorales; pour 6 d'entre elles, les modifications n'impliquent aucun électeur.

- de permettre, en plus de la circonscription des Îles-de-la-Madeleine nommément inscrite dans la Loi, une circonscription d'exception, Ungava, en raison des motifs suivants:

  la circonscription d'Ungava comprend actuellement un vaste territoire où vit une population peu nombreuse et dispersée en plusieurs points d'importance très inégale. Les seules considérations démographiques auraient justifié une nouvelle délimitation. Mais, en raison des grandes distances, de l'absence de liens directs entre les municipalités sises en périphérie, de l'éventualité de nouveaux projets de développement et de la réaction en chaîne qui affecterait grandement les tissus régionaux voisins si la Commission procédait à une quelconque modification, la Commission n'a pas d'autres choix que de maintenir la circonscription d'Ungava dans son statut actuel de circonscription d'exception.

- Une proposition conforme à la pensée du législateur

Telle que formulée, la proposition actuelle de délimitation des circonscriptions électorales répond aux lignes directrices que la Commission s'est données pour ses travaux. Les décisions prises se situent dans l'intérêt général de l'ensemble du Québec et, dans la mesure du possible, dans le respect des réalités locales et régionales, le tout dans un souci d'équilibre.

- Deux seules nouvelles circonscriptions

Alors que la Loi permet un maximum de 125 circonscriptions électorales, la Commission propose l'ajout de deux circonscriptions seulement sur une possibilité de trois. Ce faisant, la Commission se réserve une marge de manoeuvre et contribue à l'économie substantielle que représente le coût des indemnités et des allocations d'un nouveau député à l'Assemblée nationale.

L'addition de deux circonscriptions dans la périphérie de Montréal est rendue nécessaire en raison du fort taux de croissance démographique observé ces dernières années et prévisible pour le futur.

- Une perspective à long terme

Quant aux modifications proposées des circonscriptions électorales, celles-ci sont limitées de façon à toucher un minimum d'électeurs et de circonscriptions. Toutes les modifications tiennent compte aussi de la perspective du plus long terme possible quant à la durée de la présente carte électorale.

- De nouveaux toponymes

En terminant, la Commission de la représentation tient à préciser que les nouvelles dénominations présentées précédemment pourront être modifiées à la suite des représentations faites lors des séances de consultation. La Commission est ouverte à toute suggestion des membres de l'Assemblée nationale, des électeurs ou des organismes intéressés qui désireraient proposer d'autres appellations jugées plus appropriées ou plus fidèles au patrimoine et à la réalité du milieu. Cependant, elle tient à souligner qu'en vertu de la Loi sur la représentation électorale, elle demandera pour toute nouvelle proposition l'avis de la Commission de toponymie.

- Une nouvelle carte électorale

La présente proposition est soumise à l'attention et à l'étude des membres de l'Assemblée nationale, des électeurs et des électrices ainsi que des organismes intéressés.

Au cours des prochains 6 mois, la Commission entendra les représentations des intéressés lors d'audiences publiques dans les diverses régions du Québec.

Lorsque la Commission aura étudié les représentations faites, elle déposera son rapport final. À la suite du débat de 5 heures prévu dans la Loi, la Commission de la représentation publiera, dans la Gazette officielle du Québec, la nouvelle délimitation des circonscriptions électorales, laquelle entrera en vigueur lors de la dissolution de l'Assemblée nationale.

4. TABLEAUX

4.1 DONNÉES GÉNÉRALES

Nombre d'électeurs.....4 576 600

Nombre de circonscriptions proposées.....124

Moyenne des électeurs par circonscription électorale...36 908

Nombre de circonscriptions non modifiées.....75

Nombre de circonscriptions modifiées.....47

- dont les modifications n'impliquent aucun électeur....6
- dont les modifications impliquent des électeurs.....41

Nombre de circonscriptions ajoutées.....2

4.2 LES CIRCONSCRIPTIONS D'EXCEPTION DE LA CARTE ÉLECTORALE ACTUELLE

CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES	ÉLECTEURS 1985	ÉCART(%)/MOYENNE*
UNGAVA	22 977	-38,75
RICHMOND	24 189	-35,52
MATAPÉDIA	27 701	-26,16
BONAVENTURE	28 114	-25,06
GROULX	46 895	25,01
CHÂTEAUGUAY	47 771	27,35
VAUDREUIL-SOULANGES	47 816	27,47
L'ASSOMPTION	49 127	30,96
LAFONTAINE	51 720	37,87
LAPRAIRIE	52 482	39,90
LÉVIS	52 961	41,18

* Les écarts par rapport à la moyenne ont été calculés à partir de la base de 122 circonscriptions.

4.3 CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES NON MODIFIÉES

1- Abitibi-Est
2- Abitibi-Ouest
3- Acadie
4- Argenteuil
5- Berthier
6- Bertrand
7- Bonaventure
8- Bourassa
9- Brome-Missisquoi
10- Chambly
11- Champlain
12- Chapleau
13- Charlesbourg
14- Charlevoix
15- Chauveau
16- Chicoutimi
17- Chomedey
18- Crémazie
19- D'Arcy-McGee
20- Deux-Montagnes
21- Dorion
22- Dubuc
23- Duplessis
24- Fabre
25- Gaspé
26- Gatineau
27- Gouin
28- Hull
29- Iberville
30- Îles-de-la-Madeleine
31- Jeanne-Mance
32- Johnson
33- Joliette
34- Jonquière
35- Kamouraska-Témiscouata
36- Lac-Saint-Jean
37- Laurier
38- Laval-des-Rapides
39- Laviolette
40- Marie-Victorin
41- Maskinongé
42- Matane
43- Matapédia
44- Mercier
45- Mille-Îles
46- Montmagny-L'Islet
47- Mont-Royal
48- Nicolet
49- Notre-Dame-de-Grâce
50- Outremont
51- Pontiac
52- Portneuf
53- Richelieu
54- Rimouski
55- Rivière-du-Loup
56- Roberval
57- Rosemont
58- Rouyn-Noranda-Témiscamingue
59- Saguenay
60- Saint-Henri
61- Saint-Hyacinthe
62- Saint-Jean
63- Saint-Laurent
64- Saint-Maurice
65- Sauvé
66- Shefford
67- Taillon
68- Trois-Rivières
69- Ungava
70- Vanier
71- Verchères
72- Viau
73- Viger
74- Vimont
75- Westmount

4.4 CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES MODIFIÉES

(dont les modifications n'impliquent aucun électeur)

1	Labelle
2	Orford
3	Papineau
4	Prévost
5	Saint-François
6	Sherbrooke

4.5 CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES MODIFIÉES

(dont les modifications impliquent des électeurs)

1- Anjou
2- Arthabaska
3- Beauce-Nord
4- Beauce-Sud
5- Beauharnois
6- Bellechasse
7- Bourget
8- Châteauguay
9- Drummond
10- Frontenac
11- Groulx
12- Huntingdon
13- Jacques-Cartier
14- Jean-Talon
15- LaFontaine
16- La Peltrie
17- Laporte
18- La Prairie
19- L'Assomption
20- Lévis
21- Limoilou
22- Lotbinière
23- Louis-Hébert
24- Maisonneuve
25- Marguerite-Bourgeoys
26- Marquette
27- Mégantic-Compton
28- Montmorency
29- Nelligan
30- Richmond
31- Robert-Baldwin
32- Rousseau
33- Sainte-Anne
34- Saint-Jacques
35- Saint-Louis
36- Sainte-Marie
37- Taschereau
38- Terrebonne
39- Vachon
40- Vaudreuil-Soulanges
41- Verdun

4.6 CONCORDANCE DES 122 CIRCONSCRIPTIONS ACTUELLES AVEC LES 124 PROPOSÉES

Électeurs 1985

Circonscriptions actuelles		Circonscriptions proposées	
Abitibi-Est	28 568	Abitibi-Est	28 568
Abitibi-Ouest	32 000	Abitibi-Ouest	32 000
Anjou	44 127	Anjou	32 246
		LaFontaine (partie)	11 881
Argenteuil	35 726	Argenteuil	35 726
Arthabaska	42 346	Arthabaska	39 103
		Richmond (partie)	3 243
Beauce-Nord	45 646	Beauce-Nord	34 177
		Beauce-Sud (partie)	11 469
Beauce-Sud	38 225	Beauce-Sud (partie)	30 611
		Bellechasse (partie)	5 484
		Mégantic-Compton (partie)	2 130
Beauharnois	40 595	Châteauguay (partie)	1 658
		Huntingdon (partie)	9 013
		Soulanges (partie)	29 924
Bellechasse	29 927	Bellechasse (partie)	29 927
Berthier	36 098	Berthier	36 098
Bertrand	40 704	Bertrand	40 704

Circonscriptions actuelles		Circonscriptions proposées	
Bonaventure	28 114	Bonaventure	28 114
Bourassa	36 543	Bourassa	36 543
Bourget	33 728	Bourget (partie)	29 565
		LaFontaine (partie)	4 163
Brome-Missisquoi	32 479	Brome-Missisquoi	32 479
Chambly	37 405	Chambly	37 405
Champlain	40 706	Champlain	40 706
Chapleau	41 588	Chapleau	41 588
Charlesbourg	43 849	Charlesbourg	43 849
Charlevoix	30 691	Charlevoix	30 691
Châteauguay	47 771	Châteauguay (partie)	30 836
		La Prairie (partie)	16 935
Chauveau	44 945	Chauveau	44 945
Chicoutimi	43 368	Chicoutimi	43 368
Chomedey	41 643	Chomedey	41 643
Crémazie	41 105	Crémazie	41 105
D'Arcy-McGee	36 823	D'Arcy-McGee	36 823
Deux-Montagnes	40 113	Deux-Montagnes	40 113
Dorion	33 601	Dorion	33 601
Drummond	43 817	Drummond	37 314
		Richmond (partie)	6 503
Dubuc	32 804	Dubuc	32 804
Duplessis	36 389	Duplessis	36 389
Fabre	37 327	Fabre	37 327
Frontenac	35 589	Frontenac	32 541
		Richmond (partie)	3 048

Circonscriptions actuelles		Circonscriptions proposées	
Gaspé	32 688	Gaspé	32 688
Gatineau	30 299	Gatineau	30 299
Gouin	31 938	Gouin	31 938
Groulx	46 895	Groulx	38 924
		Masson (partie)	7 971
Hull	41 389	Hull	41 389
Huntingdon	29 831	Châteauguay (partie)	1 574
		Huntingdon (partie)	28 257
Iberville	42 230	Iberville	42 230
Îles-de-la-Madeleine	10 552	Îles-de-la-Madeleine	10 552
Jacques-Cartier	39 258	Bethune (partie)	17 524
		Jacques-Cartier (partie)	21 734
Jeanne-Mance	40 617	Jeanne-Mance	40 617
Jean-Talon	38 637	Jean-Talon (partie)	32 691
		Taschereau (partie)	5 946
Johnson	33 658	Johnson	33 658
Joliette	38 629	Joliette	38 629
Jonquière	42 864	Jonquière	42 864
Kamouraska-Témiscouata	35 340	Kamouraska-Témiscouata	35 340
Labelle	41 314	Labelle	41 314
		Papineau (partie)	0
L'Acadie	41 206	Acadie	41 206
Lac-Saint-Jean	37 640	Lac-Saint-Jean	37 640

Circonscriptions actuelles		Circonscriptions proposées	
Lafontaine	51 720	LaFontaine (partie)	20 768
		Rivière-des-Prairies	30 952
La Peltrie	43 410	La Peltrie	35 943
		Louis-Hébert (partie)	7 467
Laporte	39 039	Laporte (partie)	39 039
Laprairie	52 482	La Prairie (partie)	15 898
		Tekakwitha	36 584
L'Assomption	49 127	L'Assomption	36 141
		Marsan (partie)	12 986
Laurier	36 182	Laurier	36 182
Laval-des-Rapides	38 973	Laval-des-Rapides	38 973
Laviolette	35 310	Laviolette	35 310
Lévis	52 961	Lévis	42 182
		Lotbinière (partie)	10 779
Limoilou	37 876	Limoilou (partie)	37 876
Lotbinière	29 007	Lotbinière (partie)	29 007
Louis-Hébert	41 346	Jean-Talon (partie)	7 823
		Louis-Hébert (partie)	33 523
Maisonneuve	35 176	Bourget (partie)	7 318
		Maisonneuve (partie)	27 858
Marguerite-Bourgeoys	36 421	Marguerite-Bourgeoys (partie)	11 652
		Marquette (partie)	24 769

Circonscriptions actuelles		Circonscriptions proposées	
Marie-Victorin	37 131	Marie-Victorin	37 131
Marquette	30 963	Jacques-Cartier (partie)	16 773
		Marquette (partie)	14 190
Maskinongé	35 997	Maskinongé	35 997
Matane	29 018	Matane	29 018
Matapédia	27 701	Matapédia	27 701
Mégantic-Compton	28 257	Mégantic-Compton (partie)	28 257
Mercier	36 635	Mercier	36 635
Mille-Îles	37 487	Mille-Îles	37 487
Montmagny-L'Islet	32 581	Montmagny-L'Islet	32 581
Montmorency	46 472	Limoilou (partie)	6 230
		Montmorency	40 242
Mont-Royal	32 827	Mont-Royal	32 827
Nelligan	42 590	Bethune (partie)	19 981
		Nelligan (partie)	22 609
Nicolet	31 894	Nicolet	31 894
Notre-Dame-de-Grâce	37 288	Notre-Dame-de-Grâce	37 288
Orford	37 926	Orford (partie)	37 926
Outremont	33 602	Outremont	33 602
Papineau	28 935	Papineau (partie)	28 935
Pontiac	30 886	Pontiac	30 886
Portneuf	33 087	Portneuf	33 087
Prévost	39 997	Prévost (partie)	39 997
Richelieu	38 335	Richelieu	38 335

Circonscriptions actuelles		Circonscriptions proposées	
Richmond	24 189	Richmond (partie)	24 189
Rimouski	42 024	Rimouski	42 024
Rivière-du-Loup	29 679	Rivière-du-Loup	29 679
Robert-Baldwin	46 509	Nelligan (partie)	10 081
		Robert-Baldwin	36 428
Roberval	41 240	Roberval	41 240
Rosemont	38 101	Rosemont	38 101
Rousseau	43 295	Masson (partie)	5 034
		Prévost (partie)	0
		Rousseau	38 261
Rouyn-Noranda-Témiscamingue	38 541	Rouyn-Noranda-Témiscamingue	38 541
Saguenay	35 500	Saguenay	35 500
Sainte-Anne	32 052	Sainte-Anne (partie)	32 052
Saint-François	39 700	Orford (partie)	0
		Saint-François	39 700
Saint-Henri	37 806	Saint-Henri	37 806
Saint-Hyacinthe	41 097	Saint-Hyacinthe	41 097
Saint-Jacques	32 474	Lacoste (partie)	24 665
		Saint-Louis (partie)	7 809
Saint-Jean	43 876	Saint-Jean	43 876
Saint-Laurent	42 401	Saint-Laurent	42 401
Saint-Louis	31 548	Saint-Louis (partie)	31 548

Circonscriptions actuelles		Circonscriptions proposées	
Sainte-Marie	28 715	Lacoste (partie)	19 124
		Maisonneuve (partie)	9 591
Saint-Maurice	34 698	Saint-Maurice	34 698
Sauvé	36 977	Sauvé	36 977
Shefford	42 523	Shefford	42 523
Sherbrooke	38 722	Orford (partie)	0
		Sherbrooke	38 722
Taillon	42 183	Taillon	42 183
Taschereau	30 284	Taschereau (partie)	30 284
Terrebonne	44 308	Marsan (partie)	23 991
		Masson (partie)	20 317
Trois-Rivières	39 564	Trois-Rivières	39 564
Ungava	22 977	Ungava	22 977
Vachon	43 153	Laporte (partie)	4 091
		Vachon (partie)	39 062
Vanier	40 229	Vanier	40 229
Vaudreuil-Soulanges	47 816	Soulanges (partie)	11 373
		Vaudreuil	36 443
Verchères	42 378	Verchères	42 378
Verdun	31 903	Marguerite-Bourgeoys (partie)	22 898
		Sainte-Anne (partie)	9 005

Circonscriptions actuelles		Circonscriptions proposées	
Viau	37 062	Viau	37 062
Viger	38 679	Viger	38 679
Vimont	41 500	Vimont	41 500
Westmount	34 913	Westmount	34 913

4.7 CONCORDANCE DES 124 CIRCONSCRIPTIONS PROPOSÉES AVEC LES 122 ACTUELLES

Électeurs 1985

Circonscriptions proposées		Circonscriptions actuelles	
Abitibi-Est	28 568	Abitibi-Est	28 568
Abitibi-Ouest	32 000	Abitibi-Ouest	32 000
Acadie	41 206	L'Acadie	41 206
Anjou	32 246	Anjou (partie)	32 246
Argenteuil	35 726	Argenteuil	35 726
Arthabaska	39 103	Arthabaska (partie)	39 103
Beauce-Nord	34 177	Beauce-Nord (partie)	34 177
Beauce-Sud	42 080	Beauce-Nord (partie)	11 469
		Beauce-Sud (partie)	30 611
Bellechasse	35 411	Beauce-Sud (partie)	5 484
		Bellechasse	29 927
Berthier	36 098	Berthier	36 098
Bertrand	40 704	Bertrand	40 704
Bethune	37 505	Jacques-Cartier (partie)	17 524
		Nelligan (partie)	19 981
Bonaventure	28 114	Bonaventure	28 114
Bourassa	36 543	Bourassa	36 543
Bourget	36 883	Bourget (partie)	29 565
		Maisonneuve (partie)	7 318

Circonscriptions proposées		Circonscriptions actuelles	
Brome-Missisquoi	32 479	Brome-Missisquoi	32 479
Chambly	37 405	Chambly	37 405
Champlain	40 706	Champlain	40 706
Chapleau	41 588	Chapleau	41 588
Charlesbourg	43 849	Charlesbourg	43 849
Charlevoix	30 691	Charlevoix	30 691
Châteauguay	34 068	Beauharnois (partie)	1 658
		Châteauguay (partie)	30 836
		Huntingdon (partie)	1 574
Chauveau	44 945	Chauveau	44 945
Chicoutimi	43 368	Chicoutimi	43 368
Chomedey	41 643	Chomedey	41 643
Crémazie	41 105	Crémazie	41 105
D'Arcy-McGee	36 823	D'Arcy-McGee	36 823
Deux-Montagnes	40 113	Deux-Montagnes	40 113
Dorion	33 601	Dorion	33 601
Drummond	37 314	Drummond (partie)	37 314
Dubuc	32 804	Dubuc	32 804
Duplessis	36 389	Duplessis	36 389
Fabre	37 327	Fabre	37 327
Frontenac	32 541	Frontenac (partie)	32 541
Gaspé	32 688	Gaspé	32 688
Gatineau	30 299	Gatineau	30 299
Gouin	31 938	Gouin	31 938
Groulx	38 924	Groulx (partie)	38 924
Hull	41 389	Hull	41 389
Huntingdon	37 270	Beauharnois (partie)	9 013
		Huntingdon (partie)	28 257
Iberville	42 230	Iberville	42 230
Îles-de-la-Madeleine	10 552	Îles-de-la-Madeleine	10 552

Circonscriptions proposées		Circonscriptions actuelles	
Jacques-Cartier	38 507	Jacques-Cartier (partie)	21 734
		Marquette (partie)	16 773
Jeanne-Mance	40 617	Jeanne-Mance	40 617
Jean-Talon	40 514	Jean-Talon (partie)	32 691
		Louis-Hébert (partie)	7 823
Johnson	33 658	Johnson	33 658
Joliette	38 629	Joliette	38 629
Jonquière	42 864	Jonquière	42 864
Kamouraska-Témiscouata	35 340	Kamouraska-Témiscouata	35 340
Labelle	41 314	Labelle (partie)	41 314
Lacoste	43 789	Saint-Jacques (partie)	24 665
		Sainte-Marie (partie)	19 124
Lac-Saint-Jean	37 640	Lac-Saint-Jean	37 640
LaFontaine	36 812	Anjou (partie)	11 881
		Bourget (partie)	4 163
		Lafontaine (partie)	20 768
La Peltrie	35 943	La Peltrie (partie)	35 943
Laporte	43 130	Laporte	39 039
		Vachon (partie)	4 091
La Prairie	32 833	Châteauguay (partie)	16 935
		Laprairie (partie)	15 898

Circonscriptions proposées		Circonscriptions actuelles	
L'Assomption	36 141	L'Assomption (partie)	36 141
Laurier	36 182	Laurier	36 182
Laval-des-Rapides	38 973	Laval-des-Rapides	38 973
Laviolette	35 310	Laviolette	35 310
Lévis	42 182	Lévis (partie)	42 182
Limoilou	44 106	Limoilou	37 876
		Montmorency (partie)	6 230
Lotbinière	39 786	Lévis (partie)	10 779
		Lotbinière	29 007
Louis-Hébert	40 990	La Peltrie (partie)	7 467
		Louis-Hébert (partie)	33 523
Maisonneuve	37 449	Maisonneuve (partie)	27 858
		Sainte-Marie (partie)	9 591
Marguerite-Bourgeoys	34 550	Marguerite-Bourgeoys (partie)	11 652
		Verdun (partie)	22 898
Marie-Victorin	37 131	Marie-Victorin	37 131
Marquette	38 959	Marguerite-Bourgeoys (partie)	24 769
		Marquette (partie)	14 190
Marsan	36 977	L'Assomption (partie)	12 986
		Terrebonne (partie)	23 991
Maskinongé	35 997	Maskinongé	35 997

Circonscriptions proposées		Circonscriptions actuelles	
Masson	33 322	Groulx (partie)	7 971
		Rousseau (partie)	5 034
		Terrebonne (partie)	20 317
Matane	29 018	Matane	29 018
Matapédia	27 701	Matapédia	27 701
Mégantic-Compton	30 387	Beauce-Sud (partie)	2 130
		Mégantic-Compton	28 257
Mercier	36 635	Mercier	36 635
Mille-Îles	37 487	Mille-Îles	37 487
Montmagny-L'Islet	32 581	Montmagny-L'Islet	32 581
Montmorency	40 242	Montmorency (partie)	40 242
Mont-Royal	32 827	Mont-Royal	32 827
Nelligan	32 690	Nelligan (partie)	22 609
		Robert-Baldwin (partie)	10 081
Nicolet	31 894	Nicolet	31 894
Notre-Dame-de-Grâce	37 288	Notre-Dame-de-Grâce	37 288
Orford	37 926	Orford	37 926
		Saint-François (partie)	0
		Sherbrooke (partie)	0
Outremont	33 602	Outremont	33 602
Papineau	28 935	Labelle (partie)	0
		Papineau	28 935
Pontiac	30 886	Pontiac	30 886
Portneuf	33 087	Portneuf	33 087

Circonscriptions proposées		Circonscriptions actuelles	
Prévost	39 997	Prévost	39 997
		Rousseau (partie)	0
Richelieu	38 335	Richelieu	38 335
Richmond	36 983	Arthabaska (partie)	3 243
		Drummond (partie)	6 503
		Frontenac (partie)	3 048
		Richmond	24 189
Rimouski	42 024	Rimouski	42 024
Rivière-des-Prairies	30 952	Lafontaine (partie)	30 952
Rivière-du-Loup	29 679	Rivière-du-Loup	29 679
Robert-Baldwin	36 428	Robert-Baldwin (partie)	36 428
Roberval	41 240	Roberval	41 240
Rosemont	38 101	Rosemont	38 101
Rousseau	38 261	Rousseau (partie)	38 261
Rouyn-Noranda-Témiscamingue	38 541	Rouyn-Noranda-Témiscamingue	38 541
Saguenay	35 500	Saguenay	35 500
Sainte-Anne	41 057	Sainte-Anne	32 052
		Verdun (partie)	9 005
Saint-François	39 700	Saint-François (partie)	39 700
Saint-Henri	37 806	Saint-Henri	37 806

Circonscriptions proposées		Circonscriptions actuelles	
Saint-Hyacinthe	41 097	Saint-Hyacinthe	41 097
Saint-Jean	43 876	Saint-Jean	43 876
Saint-Laurent	42 401	Saint-Laurent	42 401
Saint-Louis	39 357	Saint-Jacques (partie)	7 809
		Saint-Louis	31 548
Saint-Maurice	34 698	Saint-Maurice	34 698
Sauvé	36 977	Sauvé	36 977
Shefford	42 523	Shefford	42 523
Sherbrooke	38 722	Sherbrooke (partie)	38 722
Soulanges	41 297	Beauharnois (partie)	29 924
		Vaudreuil-Soulanges (partie)	11 373
Taillon	42 183	Taillon	42 183
Taschereau	36 230	Jean-Talon (partie)	5 946
		Taschereau	30 284
Tekakwitha	36 584	Laprairie (partie)	36 584
Trois-Rivières	39 564	Trois-Rivières	39 564
Ungava	22 977	Ungava	22 977
Vachon	39 062	Vachon (partie)	39 062
Vanier	40 229	Vanier	40 229
Vaudreuil	36 443	Vaudreuil-Soulanges (partie)	36 443
Verchères	42 378	Verchères	42 378
Viau	37 062	Viau	37 062
Viger	38 679	Viger	38 679
Vimont	41 500	Vimont	41 500
Westmount	34 913	Westmount	34 913

PARTIE II

LES 124 CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

1. NOTE EXPLICATIVE SUR LES TOPONYMES DE LA CARTE PROPOSÉE

La Commission de la représentation électorale a, selon la loi, la responsabilité de déterminer les noms servant à désigner les circonscriptions électorales en tenant compte de l'avis de la Commission de toponymie.

La nouvelle carte comporte huit nouveaux noms pour lesquels la Commission de toponymie a émis un avis favorable, quant à leur aspect toponymique, et trois noms modifiés selon ses recommandations. Pour éviter toute confusion, le nom d'une ville n'est pas proposé.

1.1 Les noms modifiés

On écrira: la **circonscription électorale d'Acadie** plutôt que la circonscription électorale de L'Acadie;

la **circonscription électorale de LaFontaine** plutôt que la circonscription électorale de Lafontaine;

la **circonscription électorale de La Prairie** plutôt que la circonscription électorale de Laprairie.

1.2 Les nouveaux noms

- La **circonscription électorale de Bethune**

La Commission de la représentation propose cette appellation pour commémorer l'oeuvre humanitaire de Henry Norman Bethune (1890-1939). Né en Ontario, le docteur Bethune habita Montréal de 1928 à 1936, spécialiste en pneumologie il travailla comme chirurgien à l'hôpital Royal Victoria, à celui des Anciens combattants de Sainte-Anne-de-Bellevue et à l'hôpital du Sacré-Coeur. En 1935 et 1936 il fonda le Groupe montréalais pour la sécurité de la santé populaire qui revendiquait une médecine d'Etat. A l'automne de 1936, il quitte le Canada pour l'Espagne où il forme le Service canadien de transfusion sanguine. Après un bref retour au Canada où il prononce des conférences pour amasser des fonds pour le Comité canadien d'aide à l'Espagne, il se rend en Chine alors en guerre contre le Japon et où il servira comme médecin chirurgien dans la VIIIe armée. Il y décéda en novembre 1939 d'une infection contractée d'un soldat blessé à la tête.

Source: Bethune; Roderick Stewart; Éditions du Jour; 1973; 221 pages.

- La **circonscription électorale de Lacoste**

Par cette dénomination la Commission de la représentation entend rappeler le nom de trois femmes, nées Lacoste, qui ont amélioré par leur engagement respectif les conditions de vie des femmes et des enfants québécois.

Justine Lacoste-Beaubien (1888-1967), présidente du comité fondateur de l'hôpital Sainte-Justine. Elle en sera d'ailleurs l'âme dirigeante jusqu'à sa mort.

Thaïs Lacoste-Frémont (1886-1963), secrétaire fondatrice de l'hôpital Sainte-Justine, première déléguée canadienne française à la Société des Nations à Genève en 1932. Vers 1948, elle participa à la Commission d'étude sur le statut légal de la femme mariée au Québec et contribua ainsi à la refonte du Code civil du Québec.

Marie Lacoste-Gérin-Lajoie (1867-1945), plutôt que de s'engager à la promotion des femmes par le biais de la politique, choisit de mettre sur pied un mouvement d'action sociale. Grâce à elle en effet l'Association des dames patronesses de la Société Saint-Jean-Baptiste devint une Fédération nationale. Elle en fut la première secrétaire. Par la suite elle signa un Traité de droit usuel destiné aux femmes et elle enseigna cette discipline dans plusieurs écoles féminines.

Sources: 1. Québécoises d'hier et d'aujourd'hui: profils de 275 femmes hors du commun, Robert Prévost; Stanké; 1985; 231 pages.

2. L'Histoire des femmes au Québec depuis quatre siècles; Le collectif Clio; Les Quinze; 1982; 521 pages.

- La **circonscription électorale de Marsan**

La Commission de la représentation propose cette désignation en mémoire d'Isidore-Amédée Marsan (1846-1924). D'abord étudiant en droit, c'est à la demande du Commissaire de l'Agriculture et des Travaux publics, l'Honorable Louis Archambeault, qu'Amédée Marsan étudia pendant trois ans l'agronomie à Sainte-Anne-de-la-Pocatière. Ces études allaient être le prélude à une longue et brillante carrière d'agronome. En effet, durant trente ans il fut l'âme dirigeante de l'Ecole d'agriculture de L'Assomption. De plus, il occupa le poste de secrétaire du Conseil provincial de l'agriculture et devint directeur des études à l'Institut agricole d'Oka. Par ailleurs, il fut le premier québécois à recevoir le titre de docteur en sciences agronomiques.

Source: Histoire de L'Assomption 1967; Christian Roy; La Commission des fêtes du 250e; L'Assomption, 1967, p. 236.

- **La circonscription électorale de Masson**

La Commission de la représentation suggère le nom de Masson pour honorer une famille qui s'est distinguée dans les affaires et la politique et qui a été profondément liée à la région où se trouve la circonscription proposée. C'est en décembre 1832 que Joseph Masson (1791-1847), un des plus riches commerçants du Bas-Canada, se porta acquéreur de la seigneurie de Terrebonne et tenta de lui donner un nouvel essor économique. Mort prématurément en mai 1847, son épouse Sophie-Geneviève Masson lui succéda à la conduite des affaires de la seigneurie. La seigneuresse fit construire un vaste manoir, le "Château Masson", réalisant ainsi un projet que son mari avait caressé depuis longtemps. Elle contribua également à la fondation de l'ancien collège classique de Terrebonne. En outre, leur fils François-Roderick (1833-1903) fut député à la Chambre des Communes, ministre, sénateur, conseiller législatif à Québec et lieutenant-gouverneur du Québec de 1884 à 1887.

Sources: 1. Notes biographiques de Joseph Masson, Société d'histoire de la région de Terrebonne.

2. Aperçu historique de Terrebonne; Abbé C.A. Gareau; Terrebonne, 1927.

- **La circonscription électorale de Rivière-des-Prairies**

La Commission de la représentation propose ce nom pour cette nouvelle circonscription parce qu'elle comporte en entier le quartier de Rivière-des-Prairies de la ville de Montréal et que la rivière des Prairies borne cette circonscription au nord.

Les opinions diffèrent quant à l'origine de ce toponyme. D'après la Relation des Jésuites de 1640, citée par P.-G. Roy, elle rappelle un Français nommé des Prairies qui en remonta le cours pour la première fois. Pour Eugène Rouillard ce "Des Prairies" était un comtemporain de Samuel de Champlain et il y navigua en 1610 pour s'y livrer à la traite des fourrures. Par ailleurs, pour le jésuite F.-X. de Charlevoix, cette rivière porte ce nom parce qu'elle "coule au milieu de fort belles prairies". Ludger Beauregard abonde dans le même sens en soulignant que "sur des vieilles cartes, on indique, à plusieurs endroits le toponyme Prairies pour désigner l'aspect général du terrain".

Quant au quartier de Rivière-des-Prairies il a une origine lointaine. Dès 1671, le seigneur Dollier de Casson concède des fiefs à l'embouchure de la rivière et en 1687 la paroisse Saint-Joseph-de-la-Rivière-des-Prairies est fondée, devenue municipalité de ville en 1954, elle a été annexée à Montréal en 1963.

Sources: 1. Dossier toponymique de la région de Montréal. Document préparé à l'occasion du Congrès de la Société canadienne pour l'étude des noms, (29 mai au 1er juin 1980), Commission de toponymie, mai 1980, p. 24.

2. Itinéraire toponymique du chemin du Roy, Québec - Montréal, Études toponymiques 2, Commission de toponymie, 1981, p. 68-69.

- La **circonscription électorale de Soulanges**

Cette dénomination est proposée pour la partie sud de l'actuelle circonscription de Vaudreuil-Soulanges, puisqu'elle inclut en totalité l'ancien comté municipal de Soulanges et la division de recensement du même nom.

Ce nom commémore une famille importante à l'époque de la Nouvelle-France: Pierre de Joybert de Soulanges et de Marson (1641-1678) officier du régiment de Carignan-Salières, sa fille Louise-Elisabeth (1673-1740) épouse de Philippe de Rigaud marquis de Vaudreuil et le fils de cette dernière, Pierre, dernier gouverneur de la Nouvelle-France et premier Canadien de naissance à occuper ce poste. Le nom de Soulanges provient d'un fief de Champagne en France.

Source: Dictionnaire biographique du Canada, volume premier et II; Les Presses de l'Université Laval; 1967 et 1969.

- La **circonscription électorale de Tekakwitha**

Cette désignation est proposée pour nommer une nouvelle circonscription en souvenir de Kateri Tekakwitha (1656-1680). A propos de laquelle le Père Charlevoix écrivait en 1744, qu'elle était "universellement regardée comme la Protectrice du Canada". Amérindienne de la nation des Agniers (Mohawks), elle fut grandement impressionnée par la piété des pères jésuites de la seigneurie de la Prairie-de-la-Magdeleine, qui la baptisèrent en 1676. Après sa mort on lui voua une grande dévotion. Elle fut béatifiée à Rome au début des années 1980.

Source: Dictionnaire biographique du Canada, volume premier; Les Presses de l'Université Laval; 1967; p. 649-650.

- **La circonscription électorale de Vaudreuil**

La Commission de la représentation propose de retenir cette composante de l'ancienne désignation Vaudreuil-Soulanges, puisque le territoire de la circonscription proposée est identique au comté de Vaudreuil établi en 1853 et qui devint en 1855 le comté municipal de Vaudreuil puis la division de recensement du même nom.

Ce nom rappelle Philippe de Rigaud de Vaudreuil (1643-1725) qui tenait ce titre du fief de Vaudreuille situé dans la sénéchaussée de Lauragais dans la province du Languedoc en France. Le Marquis de Vaudreuil possédait entre autres la seigneurie du même nom. Il y exploita un important poste de traite des fourrures vers 1716 à l'île aux Tourtres.

Source: Dictionnaire biographique du Canada, volume II; Les Presses de l'Université Laval; 1969, p. 591 à 600.

2. NOTES EXPLICATIVES SUR LA DESCRIPTION DES CIRCONSCRIPTIONS

Avant de présenter la description de chacune des 124 circonscriptions proposées voici quelques notes explicatives:

- l'énumération des circonscriptions est faite selon l'ordre alphabétique. Sous le nom de chaque circonscription apparaît la population électorale qu'elle contient dans ses nouvelles limites; ces nombres ont été calculés d'après les chiffres des électeurs inscrits selon le Rapport des résultats officiels du scrutin du 2 décembre 1985, tels que fournis par le Directeur général des élections du Québec;

- les municipalités et leurs limites sont celles qui existaient en date du 31 mai 1987;

- par les mots autoroute, avenue, boulevard, chemin, côte, rue, voie ferrée, canal, lac, fleuve et rivière nous entendons la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention contraire.

Une carte du Québec indiquant les limites des 124 circonscriptions proposées est jointe à ce rapport; des surfaces de couleurs illustrent les territoires des circonscriptions actuelles qui connaissent des modifications impliquant des transferts d'électeurs.

3. SIGNES CONVENTIONNELS

Désignation des municipalités

ct	-	canton
cu	-	cantons unis
p	-	paroisse
sd	-	sans désignation
v	-	ville
vc	-	village cri
vk	-	village naskapi
vl	-	village
vn	-	village nordique

4. DESCRIPTION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES PROPOSÉES

ABITIBI-EST
28 568

La circonscription d'Abitibi-Est n'est pas modifiée. Elle comprend les municipalités suivantes: Barraute vl, Belcourt sd, Cadillac v, Dubuisson sd, Fiedmont-et-Barraute sd, Malartic v, Rivière-Héva sd, Senneterre p, Senneterre v, Sullivan sd, Val-d'Or v, Val-Senneville sd et Vassan sd.

Elle comprend aussi la réserve indienne de Lac-Simon; les localités ou hameaux de Beattyville, Colonie-Fournière, Louvicourt, Press, Rapide-Deux et Rapide-Sept, situés en territoire non organisé; le canton de Villebon, également situé en territoire non organisé.

ABITIBI-OUEST
32 000

La circonscription d'Abitibi-Ouest n'est pas modifiée. Elle comprend les municipalités suivantes: Amos v, Authier sd, Authier-Nord sd, Berry sd, Champneuf sd, Clermont ct, Clerval sd, Colombourg sd, Duparquet v, Gallichan sd, La Corne sd, La Morandière sd, La Motte sd, Landrienne ct, La Reine sd, La Sarre v, Launay ct, Macamic p, Macamic v, Normétal sd, Palmarolle sd, Poularies sd, Preissac sd, Rapide-Danseur sd, Rochebaucourt sd, Roquemaure sd, Saint-Dominique-du-Rosaire sd, Saint-Félix-de-Dalquier sd, Sainte-Germaine-Boulé sd, Sainte-Gertrude-Manneville sd, Sainte-Hélène-de-Mancebourg p, Saint-Jacques-de-Dupuy sd, Saint-Janvier p, Saint-Lambert p, Saint-Marc-de-Figuery p, Saint-Mathieu p, Taschereau sd, Taschereau vl, Trécesson ct, Val-Saint-Gilles sd, et une partie de la municipalité de Baie-James, soit les localités de Beaucanton, Val-Paradis et Villebois.

Elle comprend aussi la réserve indienne de Pikogan; les localités ou hameaux de Despinassy, Guyenne, Languedoc et Saint-Eugène-de-Chazel, situés en territoire non organisé.

ACADIE
41 206

La circonscription d'Acadie n'est pas modifiée. Elle comprend une partie des villes de Montréal et Saint-Laurent, le tout délimité comme suit: la rivière des Prairies incluant l'île Perry, le prolongement de l'avenue de l'Esplanade, cette avenue, la voie ferrée du Canadien National, le prolongement de l'avenue de l'Esplanade, cette avenue, la rue Legendre, la rue Meunier, la rue de Beauharnois, l'avenue de l'Esplanade, le boulevard Métropolitain, le boulevard Sainte-Croix, le boulevard O'Brien, la voie ferrée du Canadien National, la limite des villes de Montréal et Saint-Laurent et l'autoroute des Laurentides.

ANJOU
32 246

LA CIRCONSCRIPTION D'ANJOU EST MODIFIÉE.

Elle cède à la circonscription de LaFontaine, une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: la limite des villes de Montréal et Montréal-Est, la voie ferrée du Canadien National, la rue Saint-Émile et la rue Sherbrooke (11 881 électeurs).

La circonscription d'Anjou comprend la ville d'Anjou et une partie de la ville de Montréal, le tout délimité comme suit: la limite de la ville d'Anjou avec les villes de Montréal-Nord, Montréal et Montréal-Est, la limite des villes de Montréal et Montréal-Est, la rue Sherbrooke, la rue Saint-Donat et la limite de la ville d'Anjou avec les villes de Montréal et Saint-Léonard.

ARGENTEUIL
35 726

La circonscription d'Argenteuil n'est pas modifiée. Elle comprend les municipalités suivantes: Arundel ct, Barkmere v, Brownsburg vl, Calumet vl, Carillon vl, Chatham ct, Gore ct, Grenville ct, Grenville vl, Harrington ct, Huberdeau sd, Lac-des-Seize-Îles sd, Lachute v, Mille-Isles sd, Mirabel v, Montcalm ct, Morin-Heights sd, Saint-Adolphe-d'Howard sd, Saint-André-d'Argenteuil p, Saint-André-Est vl, Saint-Colomban p, Wentworth ct et Wentworth-Nord sd.

ARTHABASKA
39 103

LA CIRCONSCRIPTION D'ARTHABASKA EST MODIFIÉE.

Elle cède à la circonscription de Richmond, la ville de Warwick et la municipalité de canton de Warwick (3 243 électeurs).

La circonscription d'Arthabaska comprend les municipalités suivantes: Arthabaska v, Chester-Est ct, Chester-Nord sd, Chesterville sd, Norbertville vl, Plessisville p, Plessisville v, Princeville p, Princeville v, Saint-Christophe-d'Arthabaska p, Saint-Norbert-d'Arthabaska p, Saint-Rosaire p, Saint-Valère sd, Sainte-Victoire-d'Arthabaska p et Victoriaville v.

BEAUCE-NORD
34 177

LA CIRCONSCRIPTION DE BEAUCE-NORD EST MODIFIÉE.

Elle cède à la circonscription de Beauce-Sud, les municipalités de Beauceville v, Saint-Alfred sd, Saint-François-de-Beauce sd, Saint-François-Ouest sd, Saint-Frédéric p, Saint-Joseph-de-Beauce p, Saint-Joseph-de-Beauce v, Saint-Joseph-des-Érables sd, Saint-Jules p, Saint-Odilon-de-Cranbourne p, Saint-Séverin p et Tring-Jonction vl (11 469 électeurs).

La circonscription de Beauce-Nord comprend les municipalités suivantes: L'Enfant-Jésus p, Pintendre sd, Saints-Anges p, Saint-Bernard sd, Saint-Édouard-de-Frampton p, Saint-Elzéar vl, Saint-Elzéar-de-Beauce sd, Saint-Étienne-de-Lauzon sd, Sainte-Hélène-de-Breakeyville p, Sainte-Hénédine p, Saint-Henri sd, Saint-Isidore p, Saint-Isidore vl, Saint-Jean-Chrysostome v, Saint-Lambert-de-Lauzon p, Sainte-Marguerite p, Sainte-Marie v, Scott vl, Taschereau-Fortier sd et Vallée-Jonction vl.

BEAUCE-SUD
42 080

LA CIRCONSCRIPTION DE BEAUCE-SUD EST MODIFIÉE.

Elle reçoit de la circonscription de Beauce-Nord, les municipalités de Beauceville v, Saint-Alfred sd, Saint-François-de-Beauce sd, Saint-François-Ouest sd, Saint-Frédéric p, Saint-Joseph-de-Beauce p, Saint-

Joseph-de-Beauce v, Saint-Joseph-des-Érables sd, Saint-Jules p, Saint-Odilon-de-Cranbourne p, Saint-Séverin p et Tring-Jonction vl (11 469 électeurs).

Elle cède:

- à la circonscription de Bellechasse, les municipalités de Sainte-Aurélie sd, Saint-Benjamin sd, Saint-Prosper sd, Saint-Zacharie sd et Saint-Zacharie vl (5 484 électeurs);
- à la circonscription de Mégantic-Compton, les municipalités de Courcelles p, Gayhurst-Partie-Sud-Est ct, Risborough-et-Partie-de-Marlow cu, Saint-Ludger vl et Saint-Robert-Bellarmin sd (2 130 électeurs).

La circonscription de Beauce-Sud comprend les municipalités suivantes: Aubert-Gallion sd, Beauceville v, Lac-Poulin vl, La Guadeloupe vl, Linière vl, Notre-Dame-des-Pins p, Saint-Alfred sd, Saint-Benoît-Labre p, Sainte-Clotilde-de-Beauce sd, Saint-Côme-de-Kennebec p, Saint-Éphrem-de-Beauce p, Saint-Éphrem-de-Tring vl, Saint-Évariste-de-Forsyth sd, Saint-François-de-Beauce sd, Saint-François-Ouest sd, Saint-Frédéric p, Saint-Gédéon p, Saint-Gédéon vl, Saint-Georges v, Saint-Georges-Est p, Saint-Georges-Ouest v, Saint-Hilaire-de-Dorset p, Saint-Honoré p, Saint-Jean-de-la-Lande p, Saint-Joseph-de-Beauce p, Saint-Joseph-de-Beauce v, Saint-Joseph-des-Érables sd, Saint-Jules p, Saint-Martin p, Saint-Odilon-de-Cranbourne p, Saint-Philibert sd, Saint-René p, Saint-Séverin p, Saint-Simon-les-Mines sd, Saint-Théophile sd, Saint-Victor vl, Saint-Victor-de-Tring sd, Shenley ct et Tring-Jonction vl.

BELLECHASSE
35 411

LA CIRCONSCRIPTION DE BELLECHASSE EST MODIFIÉE.

Elle reçoit de la circonscription de Beauce-Sud, les municipalités de Sainte-Aurélie sd, Saint-Benjamin sd, Saint-Prosper sd, Saint-Zacharie sd et Saint-Zacharie vl (5 484 électeurs).

La circonscription de Bellechasse comprend les municipalités suivantes: Armagh vl, Honfleur sd, Lac-Etchemin v, La Durantaye p, Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland p, Saint-Anselme p, Saint-Anselme vl, Sainte-Aurélie sd, Saint-Benjamin sd, Saint-Cajetan-d'Armagh p, Saint-Camille-de-Lellis p, Saint-Charles vl, Saint-Charles-Boromé p, Sainte-Claire sd, Saint-Cyprien p, Saint-Damien-de-Buckland p, Saint-Étienne-de-Beaumont p, Sainte-Germaine-du-Lac-Etchemin p, Saints-Gervais-et-Protais p, Sainte-Justine p, Saint-Lazare p, Saint-Léon-de-Standon p, Saint-Louis-de-Gonzague sd, Saint-Luc p, Saint-Magloire-de-Bellechasse sd, Saint-Malachie p, Saint-Michel p, Saint-Nazaire-de-Dorchester p, Saint-Nérée p, Saint-Philémon p, Saint-Prosper sd, Saint-Raphaël p, Saint-Raphaël vl, Sainte-Rose-de-Watford sd, Sainte-Sabine p, Saint-Vallier p, Saint-Vallier vl, Saint-Zacharie sd et Saint-Zacharie vl.

BERTHIER
36 098

La circonscription de Berthier n'est pas modifiée. Elle comprend les municipalités suivantes: Berthierville v, Lanoraie-d'Autray sd, Lavaltrie vl, La Visitation-de-l'Île-Dupas sd, Saint-Alphonse-de-Rodriguez p Saint-Antoine-de-Lavaltrie p, Saint-Barthélemy p, Sainte-Béatrix p,

Saint-Charles-de-Mandeville sd, Saint-Cléophas p, Saint-Côme p, Saint-Cuthbert p, Saint-Damien p, Saint-Didace p, Sainte-Élisabeth p, Sainte-Émélie-de-l'Énergie p, Saint-Félix-de-Valois p, Saint-Félix-de-Valois vl, Saint-Gabriel v, Saint-Gabriel-de-Brandon p, Sainte-Geneviève-de-Berthier p, Saint-Ignace-de-Loyola p, Saint-Jean-de-Matha p, Saint-Joseph-de-Lanoraie p, Sainte-Mélanie p, Saint-Michel-des-Saints sd, Saint-Norbert p, Saint-Viateur p et Saint-Zénon p.

Elle comprend aussi la localité de Saint-Guillaume-Nord située en territoire non organisé.

BERTRAND
40 704

La circonscription de Bertrand n'est pas modifiée. Elle comprend les villes de Boucherville, Sainte-Julie et Varennes, ainsi que la municipalité de Saint-Amable.

BETHUNE
37 505

LA CIRCONSCRIPTION DE BETHUNE EST FORMÉE DE PARTIES DE DEUX CIRCONSCRIPTIONS.

Elle reçoit:
- de la circonscription de Jacques-Cartier, la ville de Pointe-Claire (17 524 électeurs);
- de la circonscription de Nelligan, les villes de Beaconsfield et Kirkland (19 981 électeurs).

La circonscription de Bethune comprend les villes de Beaconsfield, Kirkland et Pointe-Claire.

BONAVENTURE
28 114

La circonscription de Bonaventure n'est pas modifiée. Elle comprend les municipalités suivantes: Bonaventure sd, Caplan sd, Carleton v, Escuminac sd, Grande-Cascapédia sd, Hope ct, Hope-Town sd, L'Ascension-de-Patapédia sd, Maria sd, Matapédia p, New-Carlisle sd, New-Richmond v, Nouvelle sd, Paspébiac sd, Paspébiac-Ouest sd, Pointe-à-la-Croix sd, Port-Daniel-Partie-Est ct, Port-Daniel-Partie-Ouest ct, Ristigouche ct, Ristigouche-Partie-Sud-Est ct, Saint-Alexis-de-Matapédia p, Saint-Alphonse sd, Saint-Elzéar sd, Saint-François-d'Assise p, Sainte-Germaine-de-l'Anse-aux-Gascons p, Saint-Godefroi ct, Saint-Jules sd, Saint-Omer p, Saint-Siméon p et Shigawake sd.

Elle comprend aussi les réserves indiennes de Maria et Restigouche, ainsi que le canton de Robidoux situé en territoire non organisé.

BOURASSA
36 543

La circonscription de Bourassa n'est pas modifiée. Elle comprend une partie des villes de Montréal et de Montréal-Nord, le tout délimité comme suit: la rivière des Prairies incluant les îles de la Visitation et du Cheval de Terre, le prolongement de l'avenue Pigeon, cette avenue, la limite des villes de Montréal-Nord et Saint-Léonard, la limite

des villes de Montréal-Nord et Montréal, la voie ferrée du Canadien National, l'avenue de Lorimier, l'avenue Étienne-Brûlé et la rue du Pont.

BOURGET
36 883

LA CIRCONSCRIPTION DE BOURGET EST MODIFIÉE.

Elle reçoit de la circonscription de Maisonneuve, une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: la rue Duquesne jusqu'à la rue Hochelaga, la limite ouest du terrain du ministère de la Défense nationale jusqu'à la rue La Fontaine, cette rue, l'avenue Clarence-Gagnon, la rue Notre-Dame, la rue Bossuet et son prolongement, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de la voie ferrée du Canadien National, cette voie ferrée et son prolongement jusqu'à la rue Sherbrooke, et cette rue (7 318 électeurs).

Elle cède à la circonscription de LaFontaine, une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: la limite des villes de Montréal et Montréal-Est, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de la rue Mercier, cette rue et la voie ferrée du Canadien National (4 163 électeurs).

La circonscription de Bourget comprend une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: le boulevard Rosemont et son prolongement, la limite des villes de Montréal et Anjou, la rue Saint-Donat, la rue Sherbrooke, la rue Saint-Émile, la voie ferrée du Canadien National, la rue Mercier et son prolongement, le fleuve Saint-Laurent, le

prolongement de la voie ferrée du Canadien National, cette voie ferrée et son prolongement jusqu'à la rue Sherbrooke, cette rue et le boulevard de l'Assomption.

BROME-MISSISQUOI
32 479

La circonscription de Brome-Missisquoi n'est pas modifiée. Elle comprend les municipalités suivantes: Abercorn vl, Austin sd, Bedford ct, Bedford v, Bolton-Est sd, Bolton-Ouest sd, Bonsecours sd, Brigham sd, Brome vl, Bromont v, Cowansville v, Dunham v, East-Farnham vl, Eastman vl, Frelighsburg sd, Lac-Brome v, Lawrenceville vl, Notre-Dame-de-Stanbridge p, Philipsburg vl, Potton ct, Saint-Alphonse p, Sainte-Anne-de-Larochelle sd, Saint-Armand-Ouest p, Saint-Benoît-du-Lac sd, Saint-Étienne-de-Bolton sd, Saint-Ignace-de-Stanbridge p, Saint-Pierre-de-Véronne sd, Sainte-Sabine p, Stanbridge ct, Stanbridge-Station sd, Stukely-Sud sd, Stukely-Sud vl, Sutton ct et Sutton v.

CHAMBLY
37 405

La circonscription de Chambly n'est pas modifiée. Elle comprend les municipalités suivantes: Carignan v, Chambly v, Notre-Dame-de-Bon-Secours p, Richelieu v, Saint-Basile-le-Grand v, Saint-Bruno-de-Montarville v et Saint-Mathias p.

CHAMPLAIN
40 706

La circonscription de Champlain n'est pas modifiée. Elle comprend les municipalités suivantes: Batiscan sd, Cap-de-la-Madeleine v, Champlain sd, La Pérade vl, Sainte-Anne-de-la-Pérade p, Sainte-Geneviève-de-Batiscan p, Saint-Louis-de-France p, Saint-Luc p, Sainte-Marthe-du-Cap-de-la-Madeleine sd, Saint-Maurice p, Saint-Narcisse p, Saint-Prosper p et Saint-Stanislas sd.

CHAPLEAU
41 588

La circonscription de Chapleau n'est pas modifiée. Elle comprend une partie de la ville de Gatineau délimitée comme suit: la limite de la ville de Gatineau avec les municipalités de Val-des-Monts et Ange-Gardien et la ville de Masson, la rivière des Outaouais, la rivière Gatineau et la limite de l'ancienne municipalité de Touraine avec les anciennes municipalités de Pointe-Gatineau et Templeton-Ouest.

CHARLESBOURG
43 849

La circonscription de Charlesbourg n'est pas modifiée. Elle comprend une partie de la ville de Charlesbourg, soit les anciennes municipalités de Charlesbourg, Charlesbourg-Est et Orsainville.

CHARLEVOIX

30 691

La circonscription de Charlevoix n'est pas modifiée. Elle comprend les municipalités suivantes: Baie-Sainte-Catherine sd, Baie-Saint-Paul p, Baie-Saint-Paul v, Beaupré v, Cap-à-l'Aigle vl, Clermont v, La Baleine sd, La Malbaie v, Les Éboulements sd, Notre-Dame-des-Monts sd, Petite-Rivière-Saint-François sd, Pointe-au-Pic vl, Rivière-du-Gouffre sd, Rivière-Malbaie sd, Sainte-Agnès p, Saint-Aimé-des-Lacs sd, Sainte-Anne-de-Beaupré v, Saint-Bernard-de-l'Île-aux-Coudres sd, Saint-Ferréol-les-Neiges sd, Saint-Fidèle-de-Mont-Murray p, Saint-Hilarion p, Saint-Irénée p, Saint-Joachim p, Saint-Joseph-de-la-Rive vl, Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente p, Saint-Louis-de-l'Isle-aux-Coudres p, Saint-Siméon p, Saint-Siméon vl, Saint-Tite-des-Caps sd et Saint-Urbain p.

CHÂTEAUGUAY

34 068

LA CIRCONSCRIPTION DE CHÂTEAUGUAY EST MODIFIÉE.

Elle reçoit:

- de la circonscription de Beauharnois, la ville de Léry (1 658 électeurs);
- de la circonscription d'Huntingdon, la municipalité de la paroisse de Saint-Isidore (1 574 électeurs).

Elle cède à la circonscription de La Prairie, les villes de Delson, Sainte-Catherine et Saint-Constant et la municipalité de Saint-Mathieu (16 935 électeurs).

La circonscription de Châteauguay comprend les municipalités suivantes: Châteauguay v, Léry v, Mercier v et Saint-Isidore p.

Elle comprend aussi la réserve indienne de Kahnawake (Caughnawaga).

CHAUVEAU
44 945

La circonscription de Chauveau n'est pas modifiée. Elle comprend les municipalités suivantes: Fossambault-sur-le-Lac v, Lac-Delage v, Lac-Saint-Charles sd, Lac-Saint-Joseph v, Loretteville v, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier sd, Saint-Dunstan-du-Lac-Beauport p, Saint-Émile vl, Saint-Gabriel-de-Valcartier sd, Shannon sd, Stoneham-et-Tewkesbury cu et Val-Bélair v.

Elle comprend aussi une partie de la ville de Charlesbourg, soit l'ancienne municipalité de Notre-Dame-des-Laurentides, et une partie du quartier Neufchâtel de la ville de Québec délimitée comme suit: la limite de la ville de Québec avec les municipalités de Saint-Gabriel-de-Valcartier, Lac-Saint-Charles, Saint-Émile, Loretteville et Val-Bélair.

Enfin, cette circonscription comprend la réserve indienne de Wendake (Village-des-Hurons), ainsi que le hameau de L'Étape situé en territoire non organisé.

CHICOUTIMI
43 368

La circonscription de Chicoutimi n'est pas modifiée. Elle comprend la ville de Chicoutimi.

CHOMEDEY
41 643

La circonscription de Chomedey n'est pas modifiée. Elle comprend une partie de la ville de Laval délimitée comme suit: l'autoroute Laval (440), l'autoroute des Laurentides (15), la limite de la ville de Laval dans la rivière des Prairies et l'autoroute Chomedey (13).

CRÉMAZIE
41 105

La circonscription de Crémazie n'est pas modifiée. Elle comprend une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: la rivière des Prairies en excluant l'île de la Visitation, la rue du Pont, l'avenue Étienne-Brûlé, l'avenue de Lorimier, la voie ferrée du Canadien National, l'avenue Papineau, le boulevard Métropolitain, l'avenue de l'Esplanade, la rue de Beauharnois, la rue Meunier, la rue Legendre, l'avenue de l'Esplanade et son prolongement, la voie ferrée du Canadien National, le prolongement de l'avenue de l'Esplanade, cette avenue et son prolongement.

D'ARCY-McGEE
36 823

La circonscription de D'Arcy-McGee n'est pas modifiée. Elle comprend les villes de Côte-Saint-Luc et Hampstead et une partie de la ville de Montréal, le tout délimité comme suit: la limite des villes de Montréal et Mont-Royal, la limite de la ville de Côte-Saint-Luc avec les villes de Mont-Royal et Montréal, l'autoroute Décarie, le chemin de la Côte-Saint-Luc, l'avenue Fielding, l'avenue Montclair, la limite de la ville de Côte-Saint-Luc avec les villes de Montréal, Montréal-Ouest, Saint-Pierre, Lachine et Saint-Laurent.

DEUX-MONTAGNES
40 113

La circonscription de Deux-Montagnes n'est pas modifiée. Elle comprend les municipalités suivantes: Deux-Montagnes v, Oka p, Oka sd, Pointe-Calumet vl, Saint-Eustache v, Saint-Joseph-du-Lac p, Sainte-Marthe-sur-le-Lac v, Saint-Placide p et Saint-Placide vl.

Elle comprend aussi la réserve indienne de Kanesatake (Oka).

DORION
33 601

La circonscription de Dorion n'est pas modifiée. Elle comprend une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: le boulevard Métropolitain, la rue de Bordeaux, la rue Saint-Zotique, la rue Saint-Denis, la rue Jarry et la rue Berri.

DRUMMOND
37 314

LA CIRCONSCRIPTION DE DRUMMOND EST MODIFIÉE.

Elle cède à la circonscription de Richmond, les municipalités de Notre-Dame-du-Bon-Conseil p, Notre-Dame-du-Bon-Conseil vl, Saint-Cyrille-de-Wendover sd et Wendover-et-Simpson cu (6 503 électeurs).

La circonscription de Drummond comprend les municipalités suivantes: Drummondville v, Grantham-Ouest sd, Saint-Edmond-de-Grantham p, Saint-Germain-de-Grantham p, Saint-Germain-de-Grantham vl, Saint-Majorique-de-Grantham p et Saint-Nicéphore sd.

DUBUC
32 804

La circonscription de Dubuc n'est pas modifiée. Elle comprend les municipalités suivantes: Bégin sd, Ferland-et-Boilleau sd, La Baie v, L'Anse-Saint-Jean sd, Laterrière vl, Petit-Saguenay sd, Rivière-Éternité sd, Saint-Ambroise sd, Saint-Charles-de-Bourget sd, Saint-David-de-Falardeau sd, Saint-Félix-d'Otis sd, Saint-Fulgence sd, Saint-Honoré sd, Sainte-Rose-du-Nord p, Shipshaw sd et Tremblay ct.

Elle comprend aussi le hameau de Sagard situé en territoire non organisé.

DUPLESSIS
36 389

La circonscription de Duplessis n'est pas modifiée. Elle comprend les municipalités suivantes: Aguanish sd, Baie-Johan-Beetz sd, Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent sd, Fermont v, Gagnon v, Gallix sd, Havre-Saint-Pierre sd, Île-d'Anticosti sd, Letellier ct, Longue-Pointe sd, Moisie sd, Natashquan ct, Port-Cartier v, Rivière-au-Tonnerre sd, Rivière-Pentecôte sd, Rivière-Saint-Jean sd, Schefferville vk, Schefferville v et Sept-Îles v.

Elle comprend aussi les réserves ou établissements indiens de Kawawachikamach, La Romaine, Matimekosh, Mingan, Natashquan, Pakuashipi (Saint-Augustin) et Sept-Îles-Maliotenam.

FABRE
37 327

La circonscription de Fabre n'est pas modifiée. Elle comprend une partie de la ville de Laval délimitée comme suit: la limite de la ville de Laval dans la rivière des Mille Îles, l'autoroute des Laurentides (15), l'autoroute Laval (440), l'autoroute Chomedey (13), la limite de la ville de Laval dans la rivière des Prairies et le lac des Deux Montagnes.

FRONTENAC
32 541

LA CIRCONSCRIPTION DE FRONTENAC EST MODIFIÉE.

Elle cède à la circonscription de Richmond, les municipalités de Disraeli p, Disraeli v et Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown p (3 048 électeurs).

La circonscription de Frontenac comprend les municipalités suivantes: Bernierville vl, Black-Lake v, East-Broughton sd, East-Broughton-Station vl, Halifax-Nord ct, Halifax-Sud ct, Irlande sd, Kinnear's-Mills sd, Pontbriand sd, Rivière-Blanche sd, Robertsonville vl, Sacré-Coeur-de-Jésus p, Sacré-Coeur-de-Marie-Partie-Sud p, Saint-Adrien-d'Irlande sd, Sainte-Anne-du-Lac vl, Saint-Jacques-de-Leeds sd, Saint-Joseph-de-Coleraine sd, Saint-Julien p, Saint-Méthode-de-Frontenac sd, Saint-Pierre-de-Broughton sd, Sainte-Praxède p, Sainte-Sophie sd, Thetford-Mines v, Thetford-Partie-Sud ct et Vianney sd.

GASPÉ
32 688

La circonscription de Gaspé n'est pas modifiée. Elle comprend les municipalités suivantes: Chandler v, Cloridorme ct, Gaspé v, Grande-Rivière v, Grande-Vallée sd, Mont-Saint-Pierre vl, Murdochville v, Newport sd, Pabos sd, Pabos-Mills sd, Percé v, Petite-Vallée sd, Saint-François-de-Pabos sd, Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine sd, Saint-Maxime-du-Mont-Louis sd et Sainte-Thérèse-de-Gaspé sd.

GATINEAU
30 299

La circonscription de Gatineau n'est pas modifiée. Elle comprend les municipalités suivantes: Alleyn-et-Cawood cu, Aumond ct, Blue-Sea sd, Bois-Franc sd, Bouchette sd, Deléage sd, Denholm ct, Dorion ct, Egan-Sud sd, Gracefield vl, Grand-Remous ct, Hull-Partie-Ouest ct, Kazabazua sd, Lac-Sainte-Marie sd, La Pêche sd, Low ct, Lytton ct, Maniwaki v, Messines sd, Montcerf sd, Northfield sd, Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau sd et Wright ct.

Elle comprend aussi une partie de la ville de Gatineau délimitée comme suit: la limite de la ville de Gatineau avec les municipalités de La Pêche sd et Val-des-Monts sd, la limite de l'ancienne municipalité de Touraine avec les anciennes municipalités de Templeton-Ouest et Pointe-Gatineau et la rivière Gatineau.

Enfin, cette circonscription comprend les réserves ou établissements indiens de Lac-Rapide et Maniwaki, ainsi que le hameau du Domaine situé en territoire non organisé.

GOUIN
31 938

La circonscription de Gouin n'est pas modifiée. Elle comprend une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: la rue Saint-Zotique, la rue de Bordeaux, la rue Bélanger, la 6e Avenue, la rue Masson, la voie ferrée du Canadien Pacifique et la rue Saint-Denis.

GROULX
38 924

LA CIRCONSCRIPTION DE GROULX EST MODIFIÉE.

Elle cède à la circonscription de Masson, les villes de Bois-des-Filion et de Lorraine (7 971 électeurs).

La circonscription de Groulx comprend les villes de Blainville, Boisbriand, Rosemère et Sainte-Thérèse.

HULL
41 389

La circonscription de Hull n'est pas modifiée. Elle comprend la ville de Hull.

HUNTINGDON
37 270

LA CIRCONSCRIPTION DE HUNTINGDON EST MODIFIÉE.

Elle reçoit de la circonscription de Beauharnois, les municipalités de Beauharnois v, Maple-Grove v, Saint-Étienne-de-Beauharnois sd, Saint-Louis-de-Gonzague p et Saint-Stanislas-de-Kostka p (9 013 électeurs).

Elle cède à la circonscription de Châteauguay, la municipalité de paroisse de Saint-Isidore (1 574 électeurs).

La circonscription de Huntingdon comprend les municipalités suivantes: Beauharnois v, Dundee ct, Elgin ct, Franklin sd, Godmanchester ct, Havelock ct, Hemmingford ct, Hemmingford vl, Hinchinbrook ct, Howick vl, Huntingdon v, Maple-Grove v, Ormstown vl, Saint-Anicet p, Sainte-Barbe p, Saint-Chrysostome vl, Sainte-Clotilde-de-Châteauguay p, Saint-Édouard p, Saint-Étienne-de-Beauharnois sd, Saint-Jean-Chrysostome p, Saint-Louis-de-Gonzague p, Saint-Malachie-d'Ormstown p, Sainte-Martine p, Saint-Michel p, Saint-Patrice-de-Sherrington p, Saint-Paul-de-Châteauguay sd, Saint-Rémi v, Saint-Stanislas-de-Kostka p, Saint-Urbain-Premier p et Très-Saint-Sacrement p.

Elle comprend aussi la réserve indienne de Akwesasne (Saint-Régis).

IBERVILLE
42 230

La circonscription d'Iberville n'est pas modifiée. Elle comprend les municipalités suivantes: Ange-Gardien vl, Clarenceville vl, Farnham v, Henryville sd, Henryville vl, Iberville v, Marieville v, Mont-Saint-Grégoire vl, Noyan sd, Rainville sd, Rougemont vl, Saint-Alexandre p, Saint-Alexandre vl, Saint-Ange-Gardien p, Sainte-Angèle-de-Monnoir p, Sainte-Anne-de-Sabrevois p, Saint-Athanase p, Sainte-Brigide-d'Iberville sd, Saint-Césaire p, Saint-Césaire v, Saint-Georges-de-Clarenceville sd, Saint-Grégoire-le-Grand p, Saint-Jean-Baptiste p, Sainte-Marie-de-Monnoir p, Saint-Michel-de-Rougemont p, Saint-Paul-d'Abbotsford p, Saint-Pie p, Saint-Pie vl, Saint-Sébastien p et Venise-en-Québec sd.

ÎLES-DE-LA-MADELEINE
10 552

La circonscription des Îles-de-la-Madeleine n'est pas modifiée. Elle comprend les municipalités suivantes: Cap-aux-Meules vl, Fatima sd, Grande-Entrée sd, Grosse-Île sd, Havre-aux-Maisons sd, Île-d'Entrée vl, Île-du-Havre-Aubert sd et L'Étang-du-Nord sd.

JACQUES-CARTIER
38 507

LA CIRCONSCRIPTION DE JACQUES-CARTIER EST MODIFIÉE.

Elle reçoit de la circonscription de Marquette, la partie de la ville de Lachine comprise dans cette circonscription (16 773 électeurs).

Elle cède à la circonscription de Bethune, la ville de Pointe-Claire (17 524 électeurs).

La circonscription de Jacques-Cartier comprend les villes de Dorval, Île-Dorval et Lachine.

JEANNE-MANCE
40 617

La circonscription de Jeanne-Mance n'est pas modifiée. Elle comprend une partie des villes de Montréal et Saint-Léonard, le tout délimité comme suit: la limite des villes de Montréal et Montréal-Nord, la li-

mite de la ville de Saint-Léonard avec les villes de Montréal-Nord et Anjou, le boulevard Métropolitain, la limite des villes de Saint-Léonard et Montréal, la rue d'Hérelle et le boulevard Pie-IX.

JEAN-TALON
40 514

LA CIRCONSCRIPTION DE JEAN-TALON EST MODIFIÉE.

Elle reçoit de la circonscription de Louis-Hébert, une partie de la ville de Sainte-Foy délimitée comme suit: la limite de la ville de Sainte-Foy avec les villes de Québec et Sillery, le prolongement de la rue de Belmont, le chemin Sainte-Foy, le chemin des Quatre-Bourgeois, la route et l'autoroute du Vallon (7 823 électeurs).

Elle cède à la circonscription de Taschereau, une partie de la ville de Québec délimitée comme suit: le coteau Sainte-Geneviève, l'avenue de Salaberry, le boulevard Saint-Cyrille, la rue Dauphine, le mur de fortification, la falaise, le prolongement de l'avenue des Érables, cette avenue, le chemin Sainte-Foy et la limite est du terrain de l'école Saint-Joseph-de-Saint-Vallier (5 946 électeurs).

La circonscription de Jean-Talon comprend une partie des villes de Québec, Sainte-Foy et Sillery, le tout délimité comme suit: l'avenue Saint-Sacrement, le coteau Sainte-Geneviève, la limite est du terrain de l'école Saint-Joseph-de-Saint-Vallier, le chemin Sainte-Foy, l'avenue des Érables et son prolongement, la falaise, la limite des villes de Sillery et Québec, le fleuve Saint-Laurent, le pont Pierre-Laporte, l'autoroute 73, le boulevard Laurier, l'avenue des Gouverneurs, le pro-

longement de la rue de Belmont, le chemin Sainte-Foy, le chemin des Quatre-Bourgeois, la route et l'autoroute du Vallon, la limite des villes de Sainte-Foy et Québec et l'autoroute Charest (440).

JOHNSON
33 658

La circonscription de Johnson n'est pas modifiée. Elle comprend les municipalités suivantes: Acton-Vale v, Béthanie sd, Brompton ct, Brompton-Gore sd, Bromptonville v, Durham-Sud sd, Kingsbury vl, L'Avenir sd, Lefebvre sd, Maricourt sd, Melbourne ct, Melbourne vl, Racine sd, Roxton ct, Roxton-Falls vl, Saint-André-d'Acton p, Sainte-Christine p, Saint-Denis-de-Brompton p, Saint-Éphrem-d'Upton p, Saint-Eugène sd, Saint-François-Xavier-de-Brompton p, Saint-Grégoire-de-Greenlay vl, Sainte-Hélène-de-Bagot sd, Saint-Hugues sd, Saint-Nazaire-d'Acton p, Saint-Théodore-d'Acton p, Saint-Valérien-de-Milton ct, Stoke ct, Ulverton sd, Upton vl, Valcourt ct, Valcourt v, Wickham sd, Windsor ct et Windsor v.

JOLIETTE
38 629

La circonscription de Joliette n'est pas modifiée. Elle comprend les municipalités suivantes: Crabtree vl, Joliette v, Notre-Dame-de-Lourdes p, Notre-Dame-des-Prairies p, Sacré-Coeur-de-Jésus p, Saint-Alexis p, Saint-Alexis vl, Saint-Ambroise-de-Kildare p, Saint-Charles-Borromée sd, Saint-Jacques p, Saint-Jacques vl, Saint-Liguori p, Sainte-Marcelline-de-Kildare sd, Sainte-Marie-Salomée p, Saint-Paul sd, Saint-Pierre vl et Saint-Thomas p.

JONQUIÈRE
42 864

La circonscription de Jonquière n'est pas modifiée. Elle comprend la ville de Jonquière et la municipalité de Lac-Kénogami.

KAMOURASKA-TÉMISCOUATA
35 340

La circonscription de Kamouraska-Témiscouata n'est pas modifiée. Elle comprend les municipalités suivantes: Auclair sd, Cabano v, Dégelis v, Kamouraska sd, La Pocatière v, Mont-Carmel sd, Notre-Dame-du-Lac v, Packington p, Pohénégamook v, Rivière-Bleue sd, Rivière-Ouelle sd, Saint-Alexandre p, Saint-André sd, Sainte-Anne-de-la-Pocatière p, Saint-Athanase sd, Saint-Bruno-de-Kamouraska sd, Saint-Denis p, Saint-Elzéar sd, Saint-Eusèbe p, Saint-Gabriel-Lallemant sd, Saint-Germain p, Saint-Godard-de-Lejeune sd, Sainte-Hélène p, Saint-Honoré sd, Saint-Jean-de-la-Lande sd, Saint-Joseph-de-Kamouraska p, Saint-Juste-du-Lac sd, Saint-Louis-du-Ha!Ha! p, Sainte-Louise p, Saint-Marc-du-Lac-Long p, Saint-Michel-du-Squatec p, Saint-Onésime-d'Ixworth p, Saint-Pacôme sd, Saint-Pascal sd, Saint-Pascal v, Saint-Philippe-de-Néri p, Saint-Pierre-de-Lamy sd et Saint-Roch-des-Aulnaies sd.

LABELLE
41 314

LA CIRCONSCRIPTION DE LABELLE EST MODIFIÉE.

Elle cède à la circonscription de Papineau, la partie de la municipalité de Duhamel comprise dans ses limites actuelles (aucun électeur).

La circonscription de Labelle comprend les municipalités suivantes: Beaux-Rivages sd, Brébeuf p, Chute-Saint-Philippe sd, Des Ruisseaux sd, Ferme-Neuve p, Ferme-Neuve vl, Ivry-sur-le-Lac sd, Kiamika ct, Labelle sd, Lac-Carré vl, Lac-des-Écorces vl, Lac-du-Cerf sd, Lac-Nomininque sd, La Conception sd, Lac-Saguay vl, Lac-Saint-Paul sd, Lac-Supérieur sd, Lac-Tremblant-Nord sd, La Macaza sd, La Minerve ct, L'Annonciation vl, Lantier sd, L'Ascension p, Marchand ct, Mont-Laurier v, Mont-Saint-Michel sd, Mont-Tremblant sd, Notre-Dame-de-Pontmain sd, Notre-Dame-du-Laus sd, Sainte-Agathe p, Sainte-Agathe-des-Monts v, Sainte-Agathe-Sud vl, Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles sd, Sainte-Anne-du-Lac sd, Saint-Faustin sd, Saint-Jovite p, Saint-Jovite v, Sainte-Lucie-des-Laurentides sd, Sainte-Véronique vl, Val-Barrette vl, Val-David vl, Val-des-Lacs sd et Val-Morin sd.

Elle comprend aussi la réserve indienne de Doncaster, ainsi qu'une partie du canton de Gagnon situé en territoire non organisé.

LACOSTE
43 789

LA CIRCONSCRIPTION DE LACOSTE EST FORMÉE DE PARTIES DE DEUX CIRCONSCRIPTIONS.

Elle reçoit:

- de la circonscription de Saint-Jacques, une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: l'avenue du Mont-Royal, l'avenue Papineau, la rue Rachel, l'avenue de Lorimier et son prolongement, le fleuve Saint-Laurent en contournant et incluant l'île Saint-Hélène et l'île Notre-Dame, le pont Victoria, le fleuve Saint-Laurent en allant vers le nord-ouest et incluant le quai Victoria, la prolongement de la rue Bonsecours, la rue de la Commune, la rue Berri, la rue Saint-Antoine et la rue Saint-Hubert (24 665 électeurs);
- de la circonscription de Sainte-Marie, une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: l'avenue du Mont-Royal et son prolongement, la voie ferrée du Canadien Pacifique, le prolongement de la rue Bercy, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de l'avenue de Lorimier, cette avenue, la rue Rachel et l'avenue Papineau (19 124 électeurs).

La circonscription de Lacoste comprend une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: l'avenue du Mont-Royal et son prolongement, la voie ferrée du Canadien Pacifique, le prolongement de la rue Bercy, le fleuve Saint-Laurent en contournant et incluant l'île Sainte-Hélène et l'île Notre-Dame, le pont Victoria, le fleuve Saint-Laurent dans une direction nord-ouest et incluant le quai Victoria, le prolongement de la rue Bonsecours, la rue de la Commune, la rue Berri, la rue Saint-Antoine et la rue Saint-Hubert.

LAC-SAINT-JEAN
37 640

La circonscription de Lac-Saint-Jean n'est pas modifiée. Elle comprend les municipalités suivantes: Alma v, Delisle sd, Desbiens v, Hébertville sd, Hébertville-Station vl, Labrecque sd, Lac-à-la-Croix sd, Lamarche sd, Larouche p, L'Ascension-de-Notre-Seigneur p, Métabetchouan v, Saint-André-du-Lac-Saint-Jean vl, Saint-Bruno sd, Saint-Gédéon sd, Saint-Henri-de-Taillon sd, Saint-Ludger-de-Milot sd, Sainte-Monique sd et Taché ct.

Elle comprend aussi la localité de Mont-Apica située en territoire non organisé.

LAFONTAINE
36 812

LA CIRCONSCRIPTION DE LAFONTAINE EST MODIFIÉE.

Elle reçoit:

- de la circonscription d'Anjou, une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: la limite des villes de Montréal et Montréal-Est, la voie ferrée du Canadien National, la rue Saint-Émile et la rue Sherbrooke (11 881 électeurs);
- de la circonscription de Bourget, une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: la limite des villes de Montréal et Montréal-Est, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de la rue Mercier, cette rue et la voie ferrée du Canadien National (4 163 électeurs).

Elle cède à la circonscription de Rivière-des-Prairies, une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: la rivière des Prairies incluant les îles Rochon, Coco, Gagné et Bonfoin, le fleuve Saint-Laurent, la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec, le boulevard Métropolitain (40) et la limite de la ville de Montréal avec les villes de Montréal-Est, Anjou et Montréal-Nord (30 952 électeurs).

La circonscription de LaFontaine comprend la ville de Montréal-Est et une partie de la ville de Montréal, le tout délimitée comme suit: la limite des villes de Montréal-Est et Montréal, le boulevard Métropolitain (40), la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de la rue Mercier, cette rue, la voie ferrée du Canadien National, la rue Saint-Émile, la rue Sherbrooke et la limite de la ville de Montréal-Est avec les villes de Montréal et Anjou.

LA PELTRIE
35 943

LA CIRCONSCRIPTION DE LA PELTRIE EST MODIFIÉE.

Elle cède à la circonscription de Louis-Hébert, la ville de Cap-Rouge (7 467 électeurs).

La circonscription de La Peltrie comprend la ville d'Ancienne-Lorette, la municipalité de paroisse de Saint-Augustin-de-Desmaures et une partie des villes de Québec et Sainte-Foy, le tout délimité comme suit: la limite de la ville de Québec avec les villes de Val-Bélair et Loretteville et avec le village de Saint-Émile, la rivière du Berger, la

limite du quartier Neufchâtel avec les quartiers Duberger et Les Saules de la ville de Québec, la limite de la ville d'Ancienne-Lorette avec les villes de Québec et Sainte-Foy, l'autoroute Duplessis (540), l'autouroute Charest (440), la rivière du Cap Rouge, la limite des villes de Sainte-Foy et Cap-Rouge, la limite de la municipalité de paroisse de Saint-Augustin-de-Desmaures avec la ville de Cap-Rouge, le fleuve Saint-Laurent, la limite de la municipalité de paroisse de Saint-Augustin-de-Desmaures avec les municipalités de Pointe-aux-Trembles p, Sainte-Jeanne-de-Pont-Rouge sd et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier sd, et la limite des villes de Sainte-Foy et Val-Bélair.

LAPORTE
43 130

LA CIRCONSCRIPTION DE LAPORTE EST MODIFIÉE.

Elle reçoit de la circonscription de Vachon, une partie de la ville de Saint-Hubert délimitée comme suit: la limite des villes de Saint-Hubert et Longueuil, le boulevard Édouard, le boulevard Grande-Allée et la limite de la ville de Saint-Hubert avec les villes de Greenfield-Park et Lemoyne (4 091 électeurs).

La circonscription de Laporte comprend les villes de Greenfield-Park, Lemoyne et Saint-Lambert et une partie des villes de Longueuil et Saint-Hubert le tout délimité comme suit: le fleuve Saint-Laurent en excluant l'île Sainte-Hélène et l'île Notre-Dame, le prolongement de la rue Victoria et cette rue, la rue Saint-Charles Ouest, la rue Joliette, le boulevard Desaulniers, la rue Sainte-Hélène, le boulevard Curé-Poirier Ouest, la limite de la ville de Longueuil avec les villes de Lemoyne et Saint-Hubert, le boulevard Édouard, le boulevard Grande-

Allée, la limite de la ville de Greenfield-Park avec les villes de Saint-Hubert et Brossard et la limite des villes de Saint-Lambert et Brossard.

LA PRAIRIE
32 833

LA CIRCONSCRIPTION DE LA PRAIRIE EST MODIFIÉE.

Elle reçoit de la circonscription de Châteauguay, les villes de Delson, Sainte-Catherine et Saint-Constant et la municipalité de Saint-Mathieu (16 935 électeurs).

Elle cède à la nouvelle circonscription de Tekakwitha, la ville de Brossard (36 584 électeurs).

La circonscription de La Prairie comprend les municipalités suivantes: Candiac v, Delson v, La Prairie v, Sainte-Catherine v, Saint-Constant v, Saint-Mathieu sd et Saint-Philippe p.

L'ASSOMPTION
36 141

LA CIRCONSCRIPTION DE L'ASSOMPTION EST MODIFIÉE.

Elle cède à la nouvelle circonscription de Marsan, les villes de Charlemagne, Le Gardeur et L'Épiphanie et la municipalité de paroisse de L'Épiphanie (12 986 électeurs).

La circonscription de L'Assomption comprend les municipalités suivantes: L'Assomption p, L'Assomption v, Repentigny v, Saint-Gérard-Majella p et Saint-Sulpice p.

LAURIER
36 182

La circonscription de Laurier n'est pas modifiée. Elle comprend une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: le boulevard Métropolitain, la rue Berri, la rue Jarry, la rue Saint-Denis, la voie ferrée du Canadien Pacifique, la limite des villes de Montréal et Outremont, la limite des villes de Montréal et Mont-Royal et le boulevard de l'Acadie.

LAVAL-DES-RAPIDES
38 973

La circonscription de Laval-des-Rapides n'est pas modifiée. Elle comprend une partie de la ville de Laval délimitée comme suit: le boulevard Saint-Martin, la rue Notre-Dame-de-Fatima et son prolongement, la limite de la ville de Laval dans la rivière des Prairies et l'autoroute des Laurentides (15).

LAVIOLETTE
35 310

La circonscription de Laviolette n'est pas modifiée. Elle comprend les municipalités suivantes: Boucher sd, Grandes-Piles p, Grand-Mère v, Haute-Mauricie sd, Hérouxville p, La Bostonnais sd, Lac-Édouard sd, Langelier ct, La Tuque v, Parent vl, Saint-Adelphe p, Saint-Georges vl, Saint-Jean-des-Piles sd, Saint-Roch-de-Mékinac p, Saint-Séverin p, Sainte-Thècle p, Sainte-Thècle vl, Saint-Tite p et Saint-Tite v.

Elle comprend aussi les réserves indiennes de Manouane, Obedjiwan et Weymontachie (Weymontachingue); les localités ou hameaux de Casey, Clova, Hibbard, Oskélanéo, Sanmaur et Windigo situés en territoire non organisé.

LÉVIS
42 182

LA CIRCONSCRIPTION DE LÉVIS EST MODIFIÉE.

Elle cède à la circonscription de Lotbinière, les villes de Saint-Nicolas et Saint-Rédempteur et la municipalité de Bernières (10 779 électeurs).

La circonscription de Lévis comprend les municipalités suivantes: Charny v, Lauzon v, Lévis v, Saint-David-de-l'Auberivière v, Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy p et Saint-Romuald v.

LIMOILOU
44 106

LA CIRCONSCRIPTION DE LIMOILOU EST MODIFIÉE.

Elle reçoit de la circonscription de Montmorency, une partie de la ville de Beauport délimitée comme suit: l'avenue Royale, l'autoroute de la Capitale (40) et son prolongement, le fleuve Saint-Laurent et la rivière Beauport (6 230 électeurs).

La circonscription de Limoilou comprend une partie des villes de Beauport et Québec, le tout délimité comme suit: la limite des villes de Beauport et Charlesbourg, la limite des anciennes municipalités de Giffard et Beauport, la rivière Beauport, l'avenue Royale, l'autoroute de la Capitale (40) et son prolongement, le fleuve Saint-Laurent, la rivière Saint-Charles, la 3e Avenue, la 18e Rue, la 1re Avenue, la voie ferrée du Canadien National, l'avenue du Colisée et la limite des villes de Québec et Charlesbourg.

LOTBINIÈRE
39 786

LA CIRCONSCRIPTION DE LOTBINIÈRE EST MODIFIÉE.

Elle reçoit de la circonscription de Lévis, les villes de Saint-Nicolas et Saint-Rédempteur et la municipalité de Bernières (10 779 électeurs).

La circonscription de Lotbinière comprend les municipalités suivantes: Bernières sd, Deschaillons vl, Deschaillons-sur-Saint-Laurent vl, Fortierville vl, Inverness ct, Inverness vl, Laurier-Station vl, Laurierville vl, Leclercville vl, Lemieux sd, Lotbinière sd, Lyster sd, Manseau vl, Notre-Dame-de-Lourdes p, Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun p, Parisville p, Saint-Agapit sd, Sainte-Agathe p, Sainte-Agathe vl, Saint-Antoine-de-Tilly p, Saint-Apollinaire sd, Sainte-Cécile-de-Lévrard p, Sainte-Croix p, Sainte-Croix vl, Saint-Édouard-de-Lotbinière p, Sainte-Emmélie p, Saint-Flavien p, Saint-Flavien vl, Sainte-Françoise sd, Saint-Gilles p, Saint-Janvier-de-Joly sd, Saint-Jean-de-Brébeuf sd, Saint-Joseph-de-Blandford p, Sainte-Julie sd, Saint-Louis-de-Blandford p, Sainte-Marie-de-Blandford sd, Saint-Narcisse-de-Beaurivage p, Saint-Nicolas v, Saint-Octave-de-Dosquet p, Saint-Patrice-de-Beaurivage sd, Sainte-Philomène-de-Fortierville p, Saint-Pierre-Baptiste p, Saint-Pierre-les-Becquets sd, Saint-Rédempteur v, Sainte-Sophie-de-Lévrard p, Saint-Sylvestre p, Saint-Sylvestre vl, Val-Alain sd et Villeroy sd.

LOUIS-HÉBERT
40 990

LA CIRCONSCRIPTION DE LOUIS-HÉBERT EST MODIFIÉE.

Elle reçoit de la circonscription de La Peltrie, la ville de Cap-Rouge (7 467 électeurs).

Elle cède à la circonscription de Jean-Talon, une partie de la ville de Sainte-Foy délimitée comme suit: la limite de la ville de Sainte-Foy avec les villes de Québec et Sillery, le prolongement de la rue de Belmont, le chemin Sainte-Foy, le chemin des Quatre-Bourgeois, la route et l'autoroute du Vallon (7 823 électeurs).

La circonscription de Louis-Hébert comprend la ville de Cap-Rouge et une partie des villes de Sainte-Foy et Sillery, le tout délimité comme suit: la rivière du Cap Rouge, l'autoroute Charest (440), l'autoroute Duplessis (540), la limite de la ville de Sainte-Foy avec les villes d'Ancienne-Lorette et Québec, l'autoroute et la route du Vallon, le chemin des Quatre-Bourgeois, le chemin Sainte-Foy, le prolongement de la rue de Belmont, l'avenue des Gouverneurs, le boulevard Laurier, l'autoroute 73, le pont Pierre-Laporte, le fleuve Saint-Laurent, la limite de la ville de Cap-Rouge avec la municipalité de paroisse de Saint-Augustin-de-Desmaures et la ville de Sainte-Foy.

MAISONNEUVE
37 449

LA CIRCONSCRIPTION DE MAISONNEUVE EST MODIFIÉE.

Elle reçoit de la circonscription de Sainte-Marie, une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: la rue Aylwin, la rue de Rouen, la rue Cuvillier et son prolongement, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de la rue Bercy, la voie ferrée du Canadien Pacifique et la rue Rachel (9 591 électeurs).

Elle cède à la circonscription de Bourget, une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: la rue Duquesne jusqu'à la rue Hochelaga, la limite ouest du terrain du ministère de la Défense nationale jusqu'à la rue La Fontaine, cette rue, l'avenue Clarence-Gagnon, la rue Notre-Dame, la rue Bossuet et son prolongement, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de la voie ferrée du Canadien National, cette voie ferrée et son prolongement jusqu'à la rue Sherbrooke, et cette rue (7 318 électeurs).

La circonscription de Maisonneuve comprend une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: la rue Rachel, la rue Sherbrooke, le prolongement de la voie ferrée du Canadien National, cette voie ferrée et son prolongement, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de la rue Bercy et la voie ferrée du Canadien Pacifique.

MARGUERITE-BOURGEOYS
34 550

LA CIRCONSCRIPTION DE MARGUERITE-BOURGEOYS EST MODIFIÉE.

Elle reçoit de la circonscription de Verdun, une partie des villes de LaSalle et Verdun, délimitée comme suit: la limite des villes de Verdun et Montréal, le prolongement du boulevard Desmarchais, ce boulevard et son prolongement, le fleuve Saint-Laurent en excluant l'île des Soeurs et les îles aux Chèvres, au Diable et aux Hérons, le prolongement de la 9e Avenue, cette avenue et son prolongement, et le canal de l'Aqueduc-de-Montréal (22 898 électeurs).

Elle cède à la circonscription de Marquette, une partie de la ville de LaSalle délimitée comme suit: la limite de la ville de LaSalle avec les villes de Saint-Pierre et Montréal, le canal de l'Aqueduc-de-Montréal, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de la 90e Avenue, cette avenue, le boulevard Newman et l'avenue Dollard (24 769 électeurs).

La circonscription de Marguerite-Bourgeoys comprend une partie des villes de LaSalle et Verdun, le tout délimité comme suit: la limite des villes de Verdun et Montréal, le prolongement du boulevard Desmarchais,

ce boulevard et son prolongement, le fleuve Saint-Laurent en excluant l'île des Soeurs et en incluant les îles aux Chèvres, au Diable et aux Hérons, et le canal de l'Aqueduc-de-Montréal.

MARIE-VICTORIN
37 131

La circonscription de Marie-Victorin n'est pas modifiée. Elle comprend une partie de la ville de Longueuil délimitée comme suit: le fleuve Saint-Laurent, le prolongement du chemin de Chambly et ce chemin, le boulevard Jacques-Cartier Ouest et son prolongement, la limite de la ville de Longueuil avec les villes de Saint-Hubert et Lemoyne, le boulevard Curé-Poirier Ouest, la rue Sainte-Hélène, le boulevard Desaulniers, la rue Joliette, la rue Saint-Charles Ouest, la rue Victoria et son prolongement.

MARQUETTE
38 959

LA CIRCONSCRIPTION DE MARQUETTE EST MODIFIÉE.

Elle reçoit de la circonscription de Marguerite-Bourgeoys, une partie de la ville de LaSalle délimitée comme suit: la limite de la ville de LaSalle avec les villes de Saint-Pierre et Montréal, le canal de l'Aqueduc-de-Montréal, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de la 90e Avenue, cette avenue, le boulevard Newman et l'avenue Dollard (24 769 électeurs).

Elle cède à la circonscription de Jacques-Cartier, la partie de la ville de Lachine comprise dans ses limites actuelles (16 773 électeurs).

La circonscription de Marquette comprend la ville de Saint-Pierre et une partie de la ville de LaSalle, le tout délimité comme suit: la limite de la ville de Saint-Pierre avec les villes de Lachine, Côte-Saint-Luc, Montréal-Ouest et Montréal, la limite des villes de LaSalle et Montréal, le canal de l'Aqueduc-de-Montréal, le fleuve Saint-Laurent et la limite des villes de LaSalle et Lachine.

MARSAN
36 977

LA NOUVELLE CIRCONSCRIPTION DE MARSAN EST FORMÉE DE PARTIES DE DEUX CIRCONSCRIPTIONS.

Elle reçoit:

- de la circonscription de L'Assomption, les villes de Charlemagne, Le Gardeur et L'Épiphanie et la municipalité de paroisse de L'Épiphanie (12 986 électeurs);
- de la circonscription de Terrebonne, les villes de Lachenaie et Mascouche et la municipalité de paroisse de La Plaine (23 991 électeurs).

La nouvelle circonscription de Marsan comprend les municipalités suivantes: Charlemagne v, Lachenaie v, La Plaine p, Le Gardeur v, L'Épiphanie p, L'Épiphanie v et Mascouche v.

MASKINONGÉ
35 997

La circonscription de Maskinongé n'est pas modifiée. Elle comprend les municipalités suivantes: Charette sd, Hunterstown ct, Louiseville v, Maskinongé vl, Pointe-du-Lac sd, Saint-Alexis-des-Monts p, Sainte-Angèle p, Sainte-Anne-d'Yamachiche p, Saint-Antoine-de-la-Rivière-du-Loup sd, Saint-Barnabé p, Saint-Édouard-de-Maskinongé sd, Saint-Élie p, Saint-Étienne-des-Grès p, Saint-Joseph-de-Maskinongé p, Saint-Justin p, Saint-Léon-le-Grand p, Saint-Paulin p, Saint-Paulin vl, Saint-Sévère p, Sainte-Ursule p, Trois-Rivières-Ouest v et Yamachiche vl.

MASSON
33 322

LA CIRCONSCRIPTION DE MASSON EST FORMÉE DE PARTIES DE TROIS CIRCONSCRIPTIONS.

Elle reçoit:
- de la circonscription de Groulx, les villes de Bois-des-Filion et Lorraine (7 971 électeurs);
- de la circonscription de Rousseau, la municipalité de paroisse de Sainte-Anne-des-Plaines (5 034 électeurs).
- de la circonscription de Terrebonne, la ville de Terrebonne (20 317 électeurs).

La circonscription de Masson comprend les villes de Bois-des-Filion, Lorraine et Terrebonne, et la municipalité de paroisse de Sainte-Anne-des-Plaines.

MATANE
29 018

La circonscription de Matane n'est pas modifiée. Elle comprend les municipalités suivantes: Baie-des-Sables sd, Cap-Chat v, Capucins sd, Grand-Métis sd, Grosses-Roches sd, La Martre sd, Les Boules sd, Les Méchins sd, Marsoui vl, Matane v, Métis-sur-Mer vl, Padoue sd, Petit-Matane sd, Rivière-à-Claude sd, Saint-Adelme p, Sainte-Anne-des-Monts v, Sainte-Félicité p, Sainte-Félicité vl, Saint-Jean-de-Cherbourg p, Saint-Jérôme-de-Matane p, Saint-Léandre p, Saint-Luc p, Saint-Octave-de-Métis p, Sainte-Paule sd, Saint-René-de-Matane sd, Saint-Ulric vl, Saint-Ulric-de-Matane p et Tourelle sd.

Elle comprend aussi la localité de Cap-Seize située en territoire non organisé.

MATAPÉDIA
27 701

La circonscription de Matapédia n'est pas modifiée. Elle comprend les municipalités suivantes: Amqui v, Causapscal v, Fleuriault sd, Lac-au-Saumon vl, La Rédemption p, Mont-Joli v, Price vl, Saint-Alexandre-des-Lacs p, Sainte-Angèle-de-Mérici p, Sainte-Angèle-de-Mérici vl, Saint-Benoît-Joseph-Labre p, Saint-Charles-Garnier p, Saint-Cléophas p, Saint-Damase p, Saint-Donat p, Saint-Edmond sd, Sainte-Flavie p, Sainte-Florence sd, Saint-François-Xavier-des-Hauteurs p, Saint-Gabriel sd, Sainte-Irène p, Saint-Jacques-le-Majeur-de-Causapscal p, Saint-Jean-Baptiste sd, Saint-Jean-Baptiste-Vianney p, Sainte-Jeanne-d'Arc p, Saint-Joseph-de-Lepage p, Saint-Léon-le-Grand p, Sainte-Marguerite sd,

Saint-Moïse p, Saint-Noël vl, Saint-Raphaël-d'Albertville p, Saint-Tharcisius p, Saint-Zénon-du-Lac-Humqui p, Sayabec sd et Val-Brillant sd.

Elle comprend aussi la localité de Routhierville située en territoire non organisé.

MÉGANTIC-COMPTON
30 387

LA CIRCONSCRIPTION DE MÉGANTIC-COMPTON EST MODIFIÉE.

Elle reçoit de la circonscription de Beauce-Sud, les municipalités de Courcelles p, Gayhurst-Partie-Sud-Est ct, Risborough-et-Partie-de-Marlow cu, Saint-Ludger vl et Saint-Robert-Bellarmin sd (2 130 électeurs).

La circonscription de Mégantic-Compton comprend les municipalités suivantes: Audet sd, Barford ct, Bishopton vl, Bury sd, Chartierville sd, Clifton-Partie-Est ct, Cookshire v, Courcelles p, Ditton ct, Dixville vl, Dudswell ct, East-Angus v, East Hereford sd, Eaton ct, Fontainebleau sd, Frontenac sd, Gayhurst-Partie-Sud-Est ct, Hampden ct, Lac-Drolet sd, Lac-Mégantic v, Lambton sd, La Patrie vl, Lingwick ct, Marbleton vl, Marston ct, Martinville sd, Milan sd, Nantes sd, Newport ct, Notre-Dame-des-Bois sd, Piopolis sd, Risborough-et-Partie-de-Marlow cu, Saint-Augustin-de-Woburn p, Sainte-Cécile-de-Whitton sd, Sainte-Edwidge-de-Clifton ct, Saint-Gérard vl, Saint-Herménégilde sd, Saint-Isidore-d'Auckland sd, Saint-Ludger vl, Saint-Malo sd, Saint-Mathieu-de-Dixville sd, Saint-Robert-Bellarmin sd, Saint-Romain sd, Saint-

Sébastien sd, Saint-Venant-de-Hereford p, Sawyerville vl, Scotstown v, Stornoway sd, Stratford ct, Val-Racine p, Weedon ct, Weedon-Centre vl et Westbury ct.

MERCIER
36 635

La circonscription de Mercier n'est pas modifiée. Elle comprend une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: la voie ferrée du Canadien Pacifique, le prolongement de l'avenue du Mont-Royal, cette avenue et la limite des villes de Montréal et Outremont.

MILLE-ÎLES
37 487

La circonscription de Mille-Îles n'est pas modifiée. Elle comprend une partie de la ville de Laval délimitée comme suit: la limite de la ville de Laval dans la rivière des Mille Îles, la limite de la ville de Laval dans la rivière des Prairies, le prolongement de la rue Notre-Dame-de-Fatima, cette rue, le boulevard Saint-Martin, l'autoroute Papineau (19) et son tracé.

MONTMAGNY-L'ISLET

32 581

La circonscription de Montmagny-L'Islet n'est pas modifiée. Elle comprend les municipalités suivantes: Berthier-sur-Mer p, Cap-Saint-Ignace sd, Lac-Frontière sd, L'Islet v, L'Islet-sur-Mer vl, Montmagny v, Notre-Dame-de-Bon-Secours-de-L'Islet p, Notre-Dame-du-Rosaire sd, Saint-Adalbert sd, Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues p, Sainte-Apolline-de-Patton p, Saint-Aubert sd, Saint-Cyrille-de-Lessard p, Saint-Damase-de-L'Islet sd, Saint-Eugène p, Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud sd, Saint-Fabien-de-Panet p, Sainte-Félicité sd, Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud sd, Saint-Jean-Port-Joli sd, Saint-Juste-de-Bretenières sd, Sainte-Lucie-de-Beauregard sd, Saint-Marcel sd, Saint-Omer sd, Saint-Pamphile v, Saint-Paul-de-Montminy sd, Sainte-Perpétue sd, Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud p et Tourville sd.

MONTMORENCY

40 242

LA CIRCONSCRIPTION DE MONTMORENCY EST MODIFIÉE.

Elle cède à la circonscription de Limoilou, une partie de la ville de Beauport délimitée comme suit: l'avenue Royale, l'autoroute de la Capitale (40) et son prolongement, le fleuve Saint-Laurent et la rivière Beauport (6 230 électeurs).

La circonscription de Montmorency comprend les municipalités suivantes: Château-Richer v, L'Ange-Gardien p, Sainte-Brigitte-de-Laval p, Sainte-Famille p, Saint-François p, Saint-Jean p, Saint-Jean-de-Boischatel vl, Saint-Laurent p, Sainte-Pétronille vl et Saint-Pierre p.

Elle comprend aussi une partie de la ville de Beauport délimitée comme suit: la limite de la ville de Beauport avec les municipalités de Saint-Dunstan-du-Lac-Beauport p, Sainte-Brigitte-de-Laval p, Saint-Jean-de-Boischatel vl et l'Ange-Gardien p, la limite de la ville de Beauport dans le chenal de l'Île d'Orléans, le prolongement de l'autoroute de la Capitale (40), cette autoroute, l'avenue Royale, la rivière Beauport et la limite des villes de Beauport et Charlesbourg.

MONT-ROYAL
32 827

La circonscription de Mont-Royal n'est pas modifiée. Elle comprend la ville de Mont-Royal et une partie de la ville de Montréal, le tout délimité comme suit: le boulevard Métropolitain, le boulevard de l'Acadie, la limite des villes de Mont-Royal et Montréal, la limite des villes de Mont-Royal et Outremont, la limite des villes de Montréal et Outremont, l'avenue Van Horne, l'avenue Victoria, le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, l'autoroute Décarie, la limite des villes de Montréal et Côte-Saint-Luc, la limite de la ville de Mont-Royal avec les villes de Côte-Saint-Luc, Montréal et Saint-Laurent.

NELLIGAN
32 690

LA CIRCONSCRIPTION DE NELLIGAN EST MODIFIÉE.

Elle reçoit de la circonscription de Robert-Baldwin, une partie de la ville de Pierrefonds délimitée comme suit: la rivière des Prairies, le prolongement du boulevard des Sources, ce boulevard, la limite des vil-

les de Pierrefonds et Dollard-des-Ormeaux, le boulevard Saint-Jean et son prolongement, et la limite de la ville de Pierrefonds avec la municipalité de paroisse de Saint-Raphaël-de-l'Île-Bizard (10 081 électeurs).

Elle cède à la circonscription de Bethune, les villes de Beaconsfield et de Kirkland (19 981 électeurs).

La circonscription de Nelligan comprend les villes de Baie-d'Urfé, Sainte-Anne-de-Bellevue et Sainte-Geneviève, la municipalité de la paroisse de Saint-Raphaël-de-l'Île-Bizard, le village de Senneville et une partie de la ville de Pierrefonds, le tout délimité comme suit: la limite de la municipalité de la paroisse de Saint-Raphaël-de-l'Île-Bizard et de la ville de Laval, la rivière des Prairies, le prolongement du boulevard des Sources, ce boulevard, la limite de la ville de Pierrefonds avec les villes de Dollard-des-Ormeaux et Kirkland, la limite des villes de Sainte-Anne-de-Bellevue et Kirkland, la limite des villes de Baie-d'Urfée et Beaconsfield, le lac Saint-Louis et le lac des Deux Montagnes.

NICOLET
31 894

La circonscription de Nicolet n'est pas modifiée. Elle comprend les municipalités suivantes: Annaville vl, Aston-Jonction vl, Baie-du-Febvre sd, Bécancour v, Daveluyville vl, Grand-Saint-Esprit sd, La Visitation-de-Yamaska sd, Maddington ct, Nicolet v, Nicolet-Sud sd, Notre-Dame-de-Pierreville p, Pierreville vl, Sainte-Anne-du-Sault p, Saint-Bonaventure p, Sainte-Brigitte-des-Saults p, Saint-Célestin sd, Saint-David p, Saint-Elphège p, Sainte-Eulalie sd, Saint-François-du-

Lac p, Saint-François-du-Lac vl, Saint-Gérard-Majella p, Saint-Guillaume p, Saint-Guillaume vl, Saint-Jean-Baptiste-de-Nicolet p, Saint-Joachim-de-Courval p, Saint-Léonard sd, Saint-Léonard-d'Aston vl, Saint-Marcel p, Sainte-Monique p, Sainte-Monique vl, Sainte-Perpétue p, Saint-Pie-de-Guire p, Saint-Raphaël-Partie-Sud p, Saint-Sylvère sd, Saint-Thomas-de-Pierreville p, Saint-Wenceslas sd, Saint-Wenceslas vl et Saint-Zéphirin-de-Courval p.

Elle comprend aussi les réserves indiennes de Wôlinak (Bécancour) et Odanak.

NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
37 288

La circonscription de Notre-Dame-de-Grâce n'est pas modifiée. Elle comprend la ville de Montréal-Ouest et une partie de la ville de Montréal, le tout délimité comme suit: la limite des villes de Montréal-Ouest et Côte-Saint-Luc, la limite des villes de Montréal et Côte-Saint-Luc, l'avenue Montclair, l'avenue Fielding, le chemin de la Côte-Saint-Luc, l'autoroute Décarie, la voie ferrée du Canadien Pacifique, le prolongement du boulevard Cavendish, la limite de la ville de Montréal avec les villes de LaSalle et Saint-Pierre et la limite des villes de Montréal-Ouest et Saint-Pierre.

ORFORD
37 926

LA CIRCONSCRIPTION D'ORFORD EST MODIFIÉE.

Elle reçoit des circonscriptions de Saint-François et Sherbrooke, les parties de la ville de Rock Forest comprises dans ces circonscriptions (aucun électeur).

La circonscription d'Orford comprend les municipalités suivantes: Ayer's-Cliff vl, Barnston ct, Barnston-Ouest sd, Beebe-Plain vl, Coaticook v, Deauville vl, Hatley ct, Hatley vl, Hatley-Partie-Ouest ct, Magog ct, Magog v, North-Hatley vl, Ogden sd, Omerville vl, Orford ct, Rock Forest v, Rock-Island v, Sainte-Catherine-de-Hatley sd, Saint-Élie-d'Orford p, Stanstead ct, Stanstead-Est sd et Stanstead-Plain vl.

OUTREMONT
33 602

La circonscription d'Outremont n'est pas modifiée. Elle comprend la ville d'Outremont et une partie de la ville de Montréal, le tout délimité comme suit: l'avenue Van Horne, la limite de la ville d'Outremont avec les villes de Montréal et Mont-Royal, la limite des villes d'Outremont et Montréal, l'avenue du Mont-Royal, la voie Camillien-Houde, le chemin Remembrance, le chemin de la Côte-des-Neiges, le boulevard Édouard-Montpetit, la rue Lavoie, le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Victoria.

PAPINEAU
28 935

LA CIRCONSCRIPTION DE PAPINEAU EST MODIFIÉE.

Elle reçoit de la circonscription de Labelle, la partie de la municipalité de Duhamel comprise dans cette circonscription (aucun électeur).

La circonscription de Papineau comprend les municipalités suivantes: Amherst ct, Ange-Gardien sd, Bowman sd, Buckingham v, Chénéville vl, Duhamel sd, Fassett sd, Lac-des-Plages sd, Lac-Simon sd, Lochaber ct, Lochaber-Partie-Ouest ct, Masson v, Mayo sd, Montebello vl, Montpellier sd, Mulgrave-et-Derry cu, Namur sd, Notre-Dame-de-Bon-Secours-Partie-Nord p, Notre-Dame-de-la-Paix p, Notre-Dame-de-la-Salette sd, Papineauville vl, Plaisance sd, Ponsonby ct, Ripon ct, Ripon vl, Saint-André-Avellin p, Saint-André-Avellin vl, Sainte-Angélique p, Saint-Sixte sd, Suffolk-et-Addington cu, Thurso v, Val-des-Bois sd, Val-des-Monts sd et Vinoy sd.

PONTIAC
30 886

La circonscription de Pontiac n'est pas modifiée. Elle comprend les municipalités suivantes: Aylmer v, Bristol ct, Bryson vl, Campbell's-Bay vl, Chapeau vl, Chichester ct, Clarendon ct, Fort-Coulonge vl, Grand-Calumet ct, Isle-aux-Allumettes-Partie-Est ct, Isle-des-Allumettes ct, Leslie-Clapham-et-Huddersfield cu, Litchfield ct, Mansfield-et-Pontefract cu, Pontiac sd, Portage-du-Fort vl, Rapides-des-Joachims sd, Shawville vl, Sheen-Esher-Aberdeen-et-Malakoff cu, Thorne ct, Waltham-et-Bryson cu.

PORTNEUF
33 087

La circonscription de Portneuf n'est pas modifiée. Elle comprend les municipalités suivantes: Cap-Santé sd, Deschambault vl, Donnacona v, Grondines sd, Lac-aux-Sables p, Lac-Sergent v, Neuville vl, Notre-Dame-de-Montauban sd, Notre-Dame-de-Portneuf p, Pointe-aux-Trembles p, Pont-Rouge vl, Portneuf v, Rivière-à-Pierre sd, Saint-Alban p, Saint-Alban vl, Saint-Basile p, Saint-Basile-Sud vl, Saint-Casimir p, Saint-Casimir sd, Sainte-Christine p, Saint-Gilbert p, Sainte-Jeanne-de-Pont-Rouge sd, Saint-Joseph-de-Deschambault p, Saint-Léonard-de-Portneuf sd, Saint-Marc-des-Carrières vl, Saint-Raymond p, Saint-Raymond v, Saint-Thuribe p et Saint-Ubalde sd.

PRÉVOST
39 997

LA CIRCONSCRIPTION DE PRÉVOST EST MODIFIÉE.

Elle reçoit de la circonscription de Rousseau, la partie de la municipalité de Prévost comprise dans cette circonscription (aucun électeur).

La circonscription de Prévost comprend les municipalités suivantes: Bellefeuille p, Lafontaine vl, Piedmont sd, Prévost sd, Sainte-Anne-des-Lacs p, Saint-Antoine v, Saint-Jérôme v, Saint-Sauveur p et Saint-Sauveur-des-Monts vl.

RICHELIEU
38 335

La circonscription de Richelieu n'est pas modifiée. Elle comprend les municipalités suivantes: Massueville vl, Saint-Aimé p, Sainte-Anne-de-Sorel p, Saint-Bernard-Partie-Sud p, Saint-Joseph-de-Sorel v, Saint-Jude p, Saint-Louis p, Saint-Michel-d'Yamaska p, Saint-Ours p, Saint-Ours v, Saint-Pierre-de-Sorel p, Saint-Robert p, Sainte-Victoire-de-Sorel p, Sorel v, Tracy v, Yamaska vl et Yamaska-Est vl.

RICHMOND
36 983

LA CIRCONSCRIPTION DE RICHMOND EST MODIFIÉE.

Elle reçoit:

- de la circonscription d'Arthabaska, la ville de Warwick et la municipalité de canton de Warwick (3 243 électeurs);
- de la circonscription de Drummond, les municipalités de Notre-Dame-du-Bon-Conseil p, Notre-Dame-du-Bon-Conseil vl, Saint-Cyrille-de-Wendover sd et Wendover-et-Simpson cu (6 503 électeurs);
- de la circonscription de Frontenac, les municipalités de Disraeli p, Disraeli v et Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown p (3 048 électeurs).

La circonscription de Richmond comprend les municipalités suivantes: Asbestos v, Beaulac vl, Cleveland ct, Danville v, Disraeli p, Disraeli v, Garthby ct, Ham-Nord ct, Kingsey ct, Kingsey-Falls sd, Kingsey-Falls vl, Notre-Dame-de-Lourdes-de-Ham sd, Notre-Dame-du-Bon-Conseil p,

Notre-Dame-du-Bon-Conseil vl, Richmond v, Saint-Adrien sd, Saint-Albert-de-Warwick p, Saint-Camille ct, Saint-Claude sd, Sainte-Clothilde-de-Horton p, Sainte-Clothilde-de-Horton vl, Saint-Cyrille-de-Wendover sd, Sainte-Élisabeth-de-Warwick p, Saint-Fortunat sd, Saint-Georges-de-Windsor ct, Saint-Georges-de-Windsor vl, Saint-Jacques-de-Horton sd, Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown p, Saint-Joseph-de-Ham-Sud p, Saint-Lucien p, Saints-Martyrs-Canadiens p, Saint-Rémi-de-Tingwick p, Saint-Samuel p, Sainte-Séraphine p, Shipton ct, Tingwick p, Trois-Lacs sd, Warwick ct, Warwick v, Wendover-et-Simpson cu, Wotton ct et Wottonville vl.

RIMOUSKI
42 024

La circonscription de Rimouski n'est pas modifiée. Elle comprend les municipalités suivantes: Bic sd, Biencourt sd, Esprit-Saint sd, Lac-des-Aigles sd, Luceville vl, Mont-Lebel sd, Rimouski v, Rimouski-Est vl, Saint-Anaclet-de-Lessard p, Sainte-Anne-de-la-Pointe-au-Père p, Sainte-Blandine p, Saint-Eugène-de-Ladrière p, Saint-Fabien p, Saint-Guy sd, Sainte-Luce p, Saint-Marcellin p, Saint-Mathieu-de-Rioux p, Saint-Médard sd, Saint-Narcisse-de-Rimouski p, Sainte-Odile-sur-Rimouski p, Saint-Simon p, Saint-Valérien p et Trinité-des-Monts p.

RIVIÈRE-DES-PRAIRIES
30 952

LA CIRCONSCRIPTION DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES EST FORMÉE D'UNE PARTIE DE LA CIRCONSCRIPTION DE LAFONTAINE.

Elle comprend une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: la rivière des Prairies incluant les îles Rochon, Coco, Gagné et Bonfoin, le fleuve Saint-Laurent, la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec, le boulevard Métropolitain (40) et la limite de la ville de Montréal avec les villes de Montréal-Est, Anjou et Montréal-Nord.

RIVIÈRE-DU-LOUP
29 679

La circonscription de Rivière-du-Loup n'est pas modifiée. Elle comprend les municipalités suivantes: L'Isle-Verte vl, Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles p, Notre-Dame-des-Sept-Douleurs p, Notre-Dame-du-Portage p, Rivière-du-Loup v, Saint-Antonin p, Saint-Arsène p, Saint-Clément p, Saint-Cyprien sd, Saint-Éloi p, Saint-Épiphane p, Sainte-Françoise p, Saint-François-Xavier-de-Viger sd, Saint-Georges-de-Cacouna p, Saint-Georges-de-Cacouna vl, Saint-Hubert p, Saint-Jean-Baptiste-de-l'Isle-Verte sd, Saint-Jean-de-Dieu sd, Saint-Modeste p, Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup p, Saint-Paul-de-la-Croix p, Sainte-Rita sd et Trois-Pistoles v.

Elle comprend aussi les établissements indiens de Cacouna et Whitworth.

ROBERT-BALDWIN
36 428

LA CIRCONSCRIPTION DE ROBERT-BALDWIN EST MODIFIÉE.

Elle cède à la circonscription de Nelligan, une partie de la ville de Pierrefonds délimitée comme suit: la rivière des Prairies, le prolongement du boulevard des Sources, ce boulevard, la limite des villes de Pierrefonds et Dollard-des-Ormeaux, le boulevard Saint-Jean et son prolongement et la limite de la ville de Pierrefonds avec la municipalité de paroisse de Saint-Raphaël-de-l'Île-Bizard (10 081 électeurs).

La circonscription de Robert-Baldwin comprend les villes de Dollard-des-Ormeaux et Roxboro et une partie de la ville de Pierrefonds, le tout délimité comme suit: la rivière des Prairies, la limite de la ville de Pierrefonds avec les villes de Montréal et Saint-Laurent, la limite de la ville de Dollard-des-Ormeaux avec les villes de Saint-Laurent, Dorval, Pointe-Claire, Kirkland et Pierrefonds, le boulevard des Sources et son prolongement.

ROBERVAL
41 240

La circonscription de Roberval n'est pas modifiée. Elle comprend les municipalités suivantes: Albanel ct, Albanel vl, Chambord sd, Dolbeau v, Girardville sd, Lac-Bouchette vl, La Doré p, Mistassini v, Normandin v, Notre-Dame-de-Lorette sd, Péribonka sd, Roberval v, Saint-Augustin p, Saint-Edmond sd, Saint-Eugène sd, Saint-Félicien v, Saint-François-de-Sales sd, Sainte-Hedwidge sd, Sainte-Jeanne-d'Arc vl, Saint-Méthode sd, Saint-Prime sd, Saint-Stanislas sd et Saint-Thomas-Didyme sd.

Elle comprend aussi la réserve indienne de Mashteuiatsh (Pointe-Bleue), ainsi que la localité de Sainte-Élisabeth-de-Proulx située en territoire non organisé.

ROSEMONT
38 101

La circonscription de Rosemont n'est pas modifiée. Elle comprend une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: la rue Bélanger, la 24e Avenue, la rue Saint-Zotique, la 38e Avenue, le boulevard Rosemont, le boulevard de l'Assomption, la rue Sherbrooke, la rue Rachel, la voie ferrée du Canadien Pacifique, la rue Masson et la 6e Avenue.

ROUSSEAU
38 261

LA CIRCONSCRIPTION DE ROUSSEAU EST MODIFIÉE.

Elle cède:

- à la circonscription de Prévost, la partie de la municipalité de Prévost comprise dans ses limites actuelles (aucun électeur);
- à la circonscription de Masson, la municipalité de paroisse de Sainte-Anne-des-Plaines (5 034 électeurs).

La circonscription de Rousseau comprend les municipalités suivantes: Chertsey ct, Entrelacs sd, Estérel v, Lac-Paré p, Laurentides v, Mont-Rolland vl, New-Glasgow vl, Notre-Dame-de-la-Merci sd, Rawdon ct, Rawdon vl, Sainte-Adèle v, Saint-Calixte sd, Saint-Donat sd, Saint-Esprit p, Saint-Hippolyte p, Sainte-Julienne p, Saint-Lin p, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson p, Saint-Roch-de-l'Achigan p, Saint-Roch-Ouest sd et Sainte-Sophie sd.

ROUYN-NORANDA-TÉMISCAMINGUE
38 541

La circonscription de Rouyn-Noranda-Témiscamingue n'est pas modifiée. Elle comprend les municipalités suivantes: Angliers vl, Arntfield sd, Béarn sd, Beaudry sd, Bellecombe sd, Belleterre v, Cloutier sd, D'Alembert sd, Destor sd, Duhamel-Ouest sd, Évain sd, Fugèreville sd, Guérin ct, Kipawa sd, Lac-Dufault sd, Laforce sd, Latulipe-et-Gaboury cu, Laverlochère p, Letang sd, Lorrainville vl, McWatters sd, Moffet sd, Montbeillard sd, Nédelec ct, Notre-Dame-de-Lourdes-de-Lorrainville p, Notre-Dame-du-Nord sd, Rémigny sd, Rollet sd, Rouyn-Noranda v, Saint-Bruno-de-Guigues p, Saint-Édouard-de-Fabre p, Saint-Eugène-de-Guigues sd, Saint-Guillaume-de-Granada sd, Saint-Joseph-de-Cléricy sd, Saint-Norbert-de-Mont-Brun sd, Témiscaming v et Ville-Marie v.

Elle comprend aussi les réserves ou établissements indiens de Hunters-Point (Wolf-Lake), Kebaowek (Kipawa), Témiscamingue et Winneway (Longue-Pointe); la localité de Laniel et le hameau de Roulier situés en territoire non organisé.

SAGUENAY
35 500

La circonscription de Saguenay n'est pas modifiée. Elle comprend les municipalités suivantes: Baie-Comeau v, Baie-Trinité vl, Bergeronnes ct, Chute-aux-Outardes vl, Colombier sd, Escoumins sd, Forestville v, Franquelin sd, Godbout vl, Grandes-Bergeronnes vl, Les Sept-Cantons-Unis-du-Saguenay cu, Pointe-aux-Outardes vl, Pointe-Lebel vl, Ragueneau p, Sacré-Coeur sd, Sainte-Anne-de-Portneuf sd, Saint-Paul-du-Nord sd, Sault-au-Mouton vl et Tadoussac vl.

Elle comprend aussi les réserves indiennes de Betsiamites et Les Escoumins; les hameaux de Manic-Deux et Manic-Cinq situés en territoire non organisé.

SAINTE-ANNE
41 057

LA CIRCONSCRIPTION DE SAINTE-ANNE EST MODIFIÉE.

Elle reçoit de la circonscription de Verdun, une partie de la ville de Verdun délimitée comme suit: la limite des villes de Verdun et Montréal, le prolongement de l'avenue Willibrord, cette avenue et son prolongement, le fleuve Saint-Laurent en excluant l'île des Soeurs, le prolongement du boulevard Desmarchais, ce boulevard et son prolongement (9 005 électeurs).

La circonscription de Sainte-Anne comprend une partie des villes de Montréal et Verdun, le tout délimité comme suit: la rue Saint-Antoine, la rue McGill, la rue de la Commune, l'autoroute Bonaventure, le pont Victoria, le fleuve Saint-Laurent contournant et incluant l'île des

Soeurs, le prolongement du boulevard Desmarchais, ce boulevard et son prolongement, la limite des villes de Verdun et Montréal, l'autoroute Décarie (15), l'avenue Atwater et son prolongement sur le canal de Lachine et l'avenue Atwater.

SAINT-FRANÇOIS
39 700

LA CIRCONSCRIPTION DE SAINT-FRANÇOIS EST MODIFIÉE.

Elle cède à la circonscription d'Orford, la partie de la ville de Rock Forest comprise dans ses limites actuelles (aucun électeur).

La circonscription de Saint-François comprend les municipalités suivantes: Ascot ct, Ascot-Corner sd, Compton ct, Compton vl, Compton-Station sd, Fleurimont sd, Lennoxville v, Waterville v, et la partie de la ville de Sherbrooke située à l'est de la rivière Saint-François.

SAINT-HENRI
37 806

La circonscription de Saint-Henri n'est pas modifiée. Elle comprend une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: la voie ferrée du Canadien Pacifique, la limite des villes de Montréal et Westmount, l'avenue Atwater, son prolongement sur le canal de Lachine, l'avenue Atwater, l'autoroute Décarie (15), la limite de la ville de Montréal avec les villes de Verdun et LaSalle et le prolongement du boulevard Cavendish.

SAINT-HYACINTHE
41 097

La circonscription de Saint-Hyacinthe n'est pas modifiée. Elle comprend les municipalités suivantes: Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe p, Saint-Barnabé p, Saint-Damase p, Saint-Damase vl, Saint-Dominique sd, Saint-Hyacinthe v, Saint-Hyacinthe-le-Confesseur p, Saint-Liboire p, Saint-Liboire vl, Sainte-Rosalie p, Sainte-Rosalie vl, Saint-Simon p et Saint-Thomas-d'Aquin p.

SAINT-JEAN
43 876

La circonscription de Saint-Jean n'est pas modifiée. Elle comprend les municipalités suivantes: L'Acadie sd, Lacolle vl, Napierville vl, Notre-Dame-du-Mont-Carmel p, Saint-Bernard-de-Lacolle p, Saint-Blaise p, Saint-Cyprien p, Saint-Jacques-le-Mineur p, Saint-Jean-sur-Richelieu v, Saint-Luc v, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix p et Saint-Valentin p.

SAINT-LAURENT
42 401

La circonscription de Saint-Laurent n'est pas modifiée. Elle comprend une partie des villes de Montréal et Saint-Laurent, le tout délimité comme suit: la rivière des Prairies incluant l'île aux Chats, l'autoroute des Laurentides, la limite des villes de Saint-Laurent et Montréal, la voie ferrée du Canadien National, le boulevard O'Brien, le boulevard Sainte-Croix, la limite de la ville de Saint-Laurent avec les

villes de Mont-Royal, Montréal, Côte-Saint-Luc, Lachine, Dorval, Dollard-des-Ormeaux et Pierrefonds et la limite des villes de Montréal et Pierrefonds.

SAINT-LOUIS
39 357

LA CIRCONSCRIPTION DE SAINT-LOUIS EST MODIFIÉE.

Elle reçoit de la circonscription de Saint-Jacques, une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: l'avenue du Mont-Royal, la rue Saint-Hubert, la rue Saint-Antoine, la rue Berri et son prolongement, la rue de la Commune, la rue du Marché-Bonsecours, la rue Saint-Paul, la rue Saint-Claude et son prolongement, la rue Sanguinet, la rue Sherbrooke et l'avenue Laval (7 809 électeurs).

La circonscription de Saint-Louis comprend une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: le chemin Remembrance, la voie Camillien-Houde, l'avenue du Mont-Royal, la rue Saint-Hubert, la rue Saint-Antoine, la rue Berri, la rue de la Commune, le prolongement de la rue Bonsecours, le fleuve Saint-Laurent en allant vers le sud-est en excluant le quai Victoria et les îles Sainte-Hélène et Notre-Dame, le pont Victoria, l'autoroute Bonaventure, la rue de la Commune, la rue McGill, la rue Saint-Antoine, la limite des villes de Montréal et Westmount, la rue Sherbrooke, la rue Saint-Mathieu, le chemin de la Côte-des-Neiges jusqu'à l'intersection de ce chemin avec l'avenue Cedar, de cette intersection une ligne droite de 45°00' de direction nord-ouest jusqu'au chemin Remembrance.

SAINT-MAURICE
34 698

La circonscription de Saint-Maurice n'est pas modifiée. Elle comprend les municipalités suivantes: Baie-de-Shawinigan vl, Lac-à-la-Tortue sd, Notre-Dame-du-Mont-Carmel p, Saint-Boniface-de-Shawinigan vl, Saint-Gérard-des-Laurentides p, Saint-Mathieu p, Shawinigan v et Shawinigan-Sud v.

SAUVÉ
36 977

La circonscription de Sauvé n'est pas modifiée. Elle comprend une partie de la ville de Montréal-Nord délimitée comme suit: la rivière des Prairies, la limite de la ville de Montréal-Nord avec les villes de Montréal, Anjou et Saint-Léonard, l'avenue Pigeon et son prolongement.

SHEFFORD
42 523

La circonscription de Shefford n'est pas modifiée. Elle comprend les municipalités suivantes: Granby ct, Granby v, Roxton Pond p, Roxton Pond vl, Sainte-Cécile-de-Milton ct, Saint-Joachim-de-Shefford p, Shefford ct, Warden vl et Waterloo v.

SHERBROOKE
38 722

LA CIRCONSCRIPTION DE SHERBROOKE EST MODIFIÉE.

Elle cède à la circonscription d'Orford, la partie de la ville de Rock Forest comprise dans ses limites actuelles (aucun électeur).

La circonscription de Sherbrooke comprend la partie de la ville de Sherbrooke située à l'ouest de la rivière Saint-François.

SOULANGES
41 297

LA CIRCONSCRIPTION DE SOULANGES EST FORMÉE DE PARTIES DE DEUX CIRCONSCRIPTIONS.

Elle reçoit:

- de la circonscription de Beauharnois, les municipalités de Grande-Île sd, Melocheville v, Saint-Timothée p, Saint-Timothée vl et Salaberry-de-Valleyfield v (29 924 électeurs);
- de la circonscription de Vaudreuil-Soulanges, les municipalités de Coteau-du-Lac sd, Coteau-Landing vl, Coteau-Station vl, Les Cèdres sd, Pointe-des-Cascades vl, Rivière-Beaudette p, Rivière-Beaudette vl, Saint-Clet sd, Saint-Polycarpe p, Saint-Polycarpe vl, Saint-Télesphore p et Saint-Zotique vl (11 373 électeurs).

La circonscription de Soulanges comprend les municipalités suivantes: Coteau-du-Lac sd, Coteau-Landing vl, Coteau-Station vl, Grande-Île sd,

Les Cèdres sd, Melocheville v, Pointe-des-Cascades vl, Rivière-Beaudette p, Rivière-Beaudette vl, Saint-Clet sd, Saint-Polycarpe p, Saint-Polycarpe vl, Saint-Télesphore p, Saint-Timothée p, Saint-Timothée vl, Saint-Zotique vl et Salaberry-de-Valleyfield v.

TAILLON
42 183

La circonscription de Taillon n'est pas modifiée. Elle comprend une partie de la ville de Longueuil délimitée comme suit: le fleuve Saint-Laurent, la limite des villes de Longueuil et Boucherville, la limite des villes de Longueuil et Saint-Hubert, cette limite en direction ouest, le prolongement du boulevard Jacques-Cartier Ouest et ce boulevard, le chemin de Chambly et son prolongement.

TASCHEREAU
36 230

LA CIRCONSCRIPTION DE TASCHEREAU EST MODIFIÉE.

Elle reçoit de la circonscription de Jean-Talon, une partie de la ville de Québec délimitée comme suit: le coteau Sainte-Geneviève, l'avenue de Salaberry, le boulevard Saint-Cyrille, la rue Dauphine, le mur de fortification, la falaise, le prolongement de l'avenue des Érables, cette avenue, le chemin Sainte-Foy et la limite est du terrain de l'école Saint-Joseph-de-Saint-Vallier (5 946 électeurs).

La circonscription de Taschereau comprend la municipalité de paroisse de Notre-Dame-des-Anges et une partie de la ville de Québec, le tout délimité comme suit: la rivière Saint-Charles, le fleuve Saint-Laurent, la limite des villes de Québec et Sillery, la falaise, le prolongement de l'avenue des Érables, cette avenue, le chemin Sainte-Foy, la limite est du terrain de l'école Saint-Joseph-de-Saint-Vallier, le coteau Sainte-Geneviève, l'avenue Saint-Sacrement et le boulevard Hamel.

TEKAKWITHA
36 584

LA NOUVELLE CIRCONSCRIPTION DE TEKAKWITHA EST FORMÉE D'UNE PARTIE DE LA CIRCONSCRIPTION DE LAPRAIRIE.

Elle reçoit de cette circonscription, la ville de Brossard.

TROIS-RIVIÈRES
39 564

La circonscription de Trois-Rivières n'est pas modifiée. Elle comprend la ville de Trois-Rivières.

UNGAVA
22 977

La circonscription d'Ungava n'est pas modifiée. Elle comprend les municipalités suivantes: Akulivik vn, Aupaluk vn, Chapais v, Chibougamau v, Eastmain vc, Fort-George vc, Fort-Rupert vc, Inukjuak vn, Ivujivik vn, Kangiqsualujjuaq vn, Kangiqsujuaq vn, Kangirsuk vn, Kuujjuaq vn, Kuujjuarapik vn, Lebel-sur-Quévillon v, Matagami v, Mistassini vc, Némiscau vc, Nouveau-Comptoir vc, Poste-de-la-Baleine vc, Quaqtaq vn, Salluit vn, Tasiujaq vn, Umiujaq vn, Waswanipi vc et une partie de la municipalité de Baie-James.

Elle comprend aussi les réserves ou établissement indiens de Chisasibi (Fort-George), Eastmain, Mistassini (Baie-du-Poste), Némiscau, Waskaganish (Fort-Rupert), Waswanipi, Wemindji (Nouveau-Comptoir) et Whapmagoostui (Poste-de-la-Baleine); les localités de Caniapiscau, Déception, Povungnituk et Purtuniq situées en territoire non-organisé.

VACHON
39 062

LA CIRCONSCRIPTION DE VACHON EST MODIFIÉE.

Elle cède à la circonscription de Laporte, une partie de la ville de Saint-Hubert délimitée comme suit: la limite des villes de Saint-Hubert et Longueuil, le boulevard Édouard, le boulevard Grande-Allée et la limite de la ville de Saint-Hubert avec les villes de Greenfield-Park et Lemoyne (4 091 électeurs).

La circonscription de Vachon comprend une partie de la ville de Saint-Hubert délimitée comme suit: la limite de la ville de Saint-Hubert avec les villes de Longueuil, Boucherville, Saint-Bruno-de-Montarville, Carignan, Brossard et Greenfield Park, le boulevard Grande-Allée et le boulevard Édouard.

VANIER
40 229

La circonscription de Vanier n'est pas modifiée. Elle comprend la ville de Vanier ainsi qu'une partie de la ville de Québec, le tout délimité comme suit: la limite du quartier Charlesbourg-Ouest de la ville de Québec avec la limite du quartier Neufchâtel de la ville de Québec, du village de Saint-Émile et de la ville de Charlesbourg, la limite des villes de Québec et Charlesbourg, l'avenue du Colisée, la voie ferrée du Canadien National, la 1re Avenue, la 18e Rue, la 3e Avenue, la rivière Saint-Charles, le boulevard Hamel, l'avenue Saint-Sacrement, l'autoroute Charest (440), la limite de la ville de Québec avec les villes de Sainte-Foy et d'Ancienne-Lorette, la limite des quartiers Les Saules et Neufchâtel de la ville de Québec, et la limite des quartiers Duberger et Neufchâtel de la ville de Québec.

VAUDREUIL
36 443

LA CIRCONSCRIPTION DE VAUDREUIL EST FORMÉE D'UNE PARTIE DE LA CIRCONSCRIPTION DE VAUDREUIL-SOULANGES.

Elle comprend les municipalités suivantes: Dorion v, Hudson v, Île-Cadieux v, Île-Perrot v, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot p, Pincourt v, Pointe-Fortune vl, Rigaud v, Sainte-Justine-de-Newton p, Saint-Lazare p, Sainte-Madeleine-de-Rigaud p, Sainte-Marthe sd, Terrasse-Vaudreuil sd, Très-Saint-Rédempteur p, Vaudreuil v et Vaudreuil-sur-le-Lac vl.

VERCHÈRES
42 378

La circonscription de Verchères n'est pas modifiée. Elle comprend les municipalités suivantes: Beloeil v, Calixa-Lavallée p, Contrecoeur sd, La Présentation p, McMasterville vl, Mont-Saint-Hilaire v, Otterburn-Park v, Saint-Antoine-sur-Richelieu sd, Saint-Charles p, Saint-Charles-sur-Richelieu vl, Saint-Denis p, Saint-Denis vl, Sainte-Madeleine vl, Saint-Marc-sur-Richelieu p, Sainte-Marie-Madeleine p, Saint-Mathieu-de-Beloeil p, Saint-Roch-de-Richelieu p et Verchères vl.

VIAU
37 062

La circonscription de Viau n'est pas modifiée. Elle comprend une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: la voie ferrée du

Canadien National, la limite des villes de Montréal et Montréal-Nord, le boulevard Pie-IX, la rue d'Hérelle, la limite des villes de Montréal et Saint-Léonard, le boulevard Métropolitain, le boulevard Pie-IX, la rue Bélanger, la rue de Bordeaux, le boulevard Métropolitain et l'avenue Papineau.

VIGER

38 679

La circonscription de Viger n'est pas modifiée. Elle comprend une partie des villes de Montréal et Saint-Léonard, le tout délimité comme suit: le boulevard Métropolitain, la limite des villes de Saint-Léonard et Anjou, la limite des villes de Montréal et Anjou, le prolongement du boulevard Rosemont, ce boulevard, la 38e Avenue, la rue Saint-Zotique, la 24e Avenue, la rue Bélanger et le boulevard Pie-IX.

VIMONT

41 500

La circonscription de Vimont n'est pas modifiée. Elle comprend une partie de la ville de Laval délimitée comme suit: la limite de la ville de Laval dans la rivière des Mille Îles, le tracé de l'autoroute Papineau (19) et cette autoroute, le boulevard Saint-Martin et l'autoroute des Laurentides (15).

WESTMOUNT
34 913

La circonscription de Westmount n'est pas modifiée. Elle comprend la ville de Westmount et une partie de la ville de Montréal, le tout délimité comme suit: le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, la rue Lavoie, le boulevard Édouard-Montpetit, le chemin de la Côte-des-Neiges, le chemin Remembrance, une ligne droite de 45°00' de direction sud-est provenant du point d'intersection de l'avenue Cedar et du chemin de la Côte-des-Neiges, le chemin de la Côte-des-Neiges, la rue Saint-Mathieu, la rue Sherbrooke, la limite des villes de Westmount et Montréal, la voie ferrée du Pacifique Canadien et l'autoroute Décarie.

5. INDEX DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES PROPOSÉES

	PAGE		PAGE
Abitibi-Est	57	Dubuc	72
Abitibi-Ouest	57	Duplessis	73
Acadie	58	Fabre	73
Anjou	58	Frontenac	74
Argenteuil	59	Gaspé	74
Arthabaska	59	Gatineau	75
Beauce-Nord	60	Gouin	75
Beauce-Sud	60	Groulx	76
Bellechasse	62	Hull	76
Berthier	62	Huntingdon	76
Bertrand	63	Iberville	77
Bethune	63	Îles-de-la-Madeleine	78
Bonaventure	64	Jacques-Cartier	78
Bourassa	64	Jeanne-Mance	78
Bourget	65	Jean-Talon	79
Brome-Missisquoi	66	Johnson	80
Chambly	66	Joliette	80
Champlain	67	Jonquière	81
Chapleau	67	Kamouraska-Témiscouata	81
Charlesbourg	67	Labelle	82
Charlevoix	68	Lacoste	83
Châteauguay	68	Lac-Saint-Jean	84
Chauveau	69	LaFontaine	84
Chicoutimi	70	La Peltrie	85
Chomedey	70	Laporte	86
Crémazie	70	La Prairie	87
D'Arcy-McGee	71	L'Assomption	87
Deux-Montagnes	71	Laurier	88
Dorion	71	Laval-des-Rapides	88
Drummond	72	Laviolette	89

	PAGE
Lévis	89
Limoilou	90
Lotbinière	90
Louis-Hébert	91
Maisonneuve	92
Marguerite-Bourgeoys	93
Marie-Victorin	94
Marquette	94
Marsan	95
Maskinongé	96
Masson	96
Matane	97
Matapédia	97
Mégantic-Compton	98
Mercier	99
Mille-Îles	99
Montmagny-L'Islet	100
Montmorency	100
Mont-Royal	101
Nelligan	101
Nicolet	102
Notre-Dame-de-Grâce	103
Orford	104
Outremont	104
Papineau	105
Pontiac	105
Portneuf	106
Prévost	106
Richelieu	107
Richmond	107
Rimouski	108
Rivière-des-Prairies	109
Rivière-du-Loup	109
Robert-Baldwin	110
Roberval	110
Rosemont	111
Rousseau	111
Rouyn-Noranda-Témiscamingue	112
Saguenay	113
Sainte-Anne	113
Saint-François	114
Saint-Henri	114
Saint-Hyacinthe	115
Saint-Jean	115
Saint-Laurent	115
Saint-Louis	116
Saint-Maurice	117
Sauvé	117
Shefford	117
Sherbrooke	118
Soulanges	118
Taillon	119
Taschereau	119
Tekakwitha	120
Trois-Rivières	120
Ungava	121
Vachon	121
Vanier	122
Vaudreuil	123
Verchères	123
Viau	123
Viger	124
Vimont	124
Westmount	125

MAPS NOT

FILMED

CARTES

OMISES